

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 février 2024 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du six février deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	117

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, D. Bourquin (*sauf au point n°8*), B. Chevrier, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, JM. Combeau, G. Crouvisier, S. D'Alguerre, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, A. Gambrelle, A. Gamet, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis, P. Grimillot, K. Guellaff, D. Harpin, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, C. Larrière, E. Lasseront, A. Laurent, B. Ledrapier, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, R. Michelet, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, D. Perrin, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Remy, P. Remy, P. Retournard, N. Robert, V. Salvador, MC. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, T. Terel, C. Thiébaud, M. Thiébaud, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, C. Valois, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Vitu, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs E. Balaud, M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), R. Bégel (pouvoir à Monsieur C. Petit), C. Bertrand (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), M. Boulliat (suppléée par Monsieur JM. Combeau), D. Bourquin (*au point n°8*), P. Casadevall (pouvoir à Madame MO. Beurné), A. Cicoella-Filali (pouvoir à Madame E. Lasseront), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Drapp (pouvoir à Monsieur D. Harpin), M. Emeraux (suppléé par Monsieur T. Terel), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), E. Garion (suppléé par Madame P. Grimillot), P. Georges (pouvoir à Monsieur W. Grandmaire), S. Giuranna (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), A. Guihard (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), P. Hett (pouvoir à Monsieur R. Michelet), G. Jeandel-Jeanpierre (pouvoir à Monsieur P. Nardin), D. Lagarde (suppléé par Monsieur V. Salvador), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), JN. Lombard, D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), D. Midon (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Rafiki (pouvoir à Madame C. Valois), J. Thomas (pouvoir à Madame V. Marcot), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur M. Fournier)

Absent : Monsieur JL. Chaudy

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Roger ALEMANI

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est adopté avec une réserve sur le point n° 4/16. Modification point n° 4/16 p.21 : « Pascal MOLIN (Renauvoid) » et non « Charmes ».

1. Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec les entreprises ZOZIK PERE ET FILS, VOSGES CHARPENTES, SNEE, EUROP REVETEMENT et ETS CUNIN pour l'extension du pôle exploitation Eau et Assainissement à Hadol pour un montant en plus-value de + 9.598,51 € HT portant le nouveau montant du marché à 357.878,06 € HT.
- Avec les entreprises MENUISERIE HOUILLON, ACCORSI et INEO ITE pour la mise en place de portes coupe-feu au Conservatoire Gautier-d'Épinal pour un montant de 24.574,51 € HT.
- Avec TERIDEAL pour la replantation patrimoniale et résiliente le long de la Véloroute Voie Bleue pour un montant de 31.747,90 € HT.
- Avec la Société FLUVIAL LOISIRS pour des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques et d'inverseur sur le bateau LE FONTENOY pour un montant de 6.400 € HT.
- Avec la Société RDM VIDEO pour la fourniture de DVD et notices filmographiques pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale et son réseau de lecture publique pour un montant maximum annuel de 39.000 € HT.
- Avec le CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION pour des abonnements aux périodiques français et étrangers pour le réseau des bibliothèques pour un montant maximum annuel de 36.900 € HT.
- Avec les entreprises PIERRE B., MULLER ROSTE, SERTELET YVES et VOSGES CHARPENTES pour des travaux de construction d'une médiathèque à Golbey pour un montant en plus-value de + 38.321,87 € HT portant le nouveau montant du marché à 929.882,32 € HT.
- Avec le bureau d'études fluide PETIN-HENRY pour une mission de coordination du système de sécurité incendie dans le cadre des travaux d'installation d'un système de sécurité incendie de catégorie A à la Faculté de Droit d'Épinal pour un montant de 3.500 € HT.
- Avec la Société LTBO ASCENSEURS pour un avenant n°1 au marché à procédure adaptée l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs intercommunaux pour un montant annuel de 800 € HT.
- Avec Monsieur Christian WIRTH et Madame Delphine ARMAND pour des contrats d'engagement pour une classe de maître saxophone dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Épinal pour un montant total de 645 € chacun.
- Avec la Société TRUSTTEAM pour la prolongation de garantie de deux pare-feu pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal pour une durée de 3 ans pour un montant de 4.070 € HT.
- Avec l'entreprise S2E ENERGIES pour la réhabilitation du chauffage des vestiaires du stade d'Hadol en substituant une chaudière fioul par deux pompes à chaleur d'un montant de 31.944 € HT.
- Avec l'entreprise EPURE INGÉNIERIE pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de remplacement des groupes froids et de la gestion technique centralisée de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal pour un montant de 34.944 € HT.
- Avec la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour la création de trottoir Voie Carpini, ZA de l'Hermitage à Charmes pour un montant de 71.752,84 € HT.
- Avec le groupement d'entreprises AD FINE/INITIATIVES DURABLES pour une mission d'étude du potentiel de développement et d'extension d'une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale aboutie sur l'Ecoparc/Green Valley pour un montant de 45.900 € HT.

- Avec l'entreprise PEDUZZI VRD pour un avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable secteur La Racine à Raon aux Bois pour un montant en plus-value de 2.973 € HT portant le nouveau montant du marché à 143.408 € HT.
- Avec les entreprises RANDOLAND, MARCHAL, LEGALLAIS, PROLIANS, GEDIMAT DERREY, SOCOSPRINT et SKYINNOV pour la réalisation d'un parcours Eau et Biodiversité sur le site de l'île sous la fosse sur Epinal et Golbey pour un montant total de 9.467,04 € HT.
- Avec la Société MECA SERVICES pour l'installation d'un réseau d'air comprimé à SOGEBOS VOSGES à XERTIGNY pour un montant de 10.897 € HT.
- Avec les Sociétés MCV MENUISERIES et GILLES THOCKLER pour des travaux de construction d'un local de stockage sur le complexe sportif Pierre Prétot d'Uxegney pour un montant total de 3.002,48 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour la réalisation d'études réglementaires sur les systèmes d'assainissement de Golbey et Thaon les Vosges d'un montant total de 33.799,20 € HT.
- Avec Société SW Environnement pour des travaux de protection du réseau d'eaux usées au droit de la traversée du Grandrupt à Golbey d'un montant de 32.202,36 € HT.
- Avec la Société EUROVIA pour des travaux de remontée des émergents des réseaux humides après enrobés de la rue du Général De Gaulle à Chantraine pour un montant de 68.050 € HT.
- Avec la Société INFRA SERVICES pour la réalisation d'une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales du système d'assainissement d'Uxegney / Darnieulles / Les Forges pour un montant de 62.800 € HT.
- Avec la Société MINIBUS SERVICES pour la prolongation de la convention relative à la navette intercommunale entre Frizon, Mazeley, Chavelot, Nomexy, Igney et Thaon les Vosges/Oncourt/Girmont pour un montant de 8.970 € HT.
- Avec les entreprises HOUILLON et TDE TRAVAUX PUBLICS pour la mise aux normes de l'assainissement communal à Badménil aux Bois pour un montant en plus-value de + 27.170,84 € HT portant le nouveau montant du marché à 547.022,84 € HT.
- Avec la Société MP2I-CONSEIL pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur amont de la station d'épuration de Golbey pour un montant de 128.985 € HT.
- Avec les entreprises GILLES THOCKLER, MASIELEC, SERRURERIE SERVICE, LTBO, C.R.G., MULLER et BATY ELEC pour des travaux de rénovation énergétique, dans le cadre du dispositif « L'Efficacité Energétique Autofinancée », de la salle polyvalente de Chavelot, du Pôle Petite Enfance d'Epinal et du Palais des Sports d'Epinal pour un montant total de 272.725 € HT.
- Avec la Société RESO TP pour un acte d'engagement et un avenant n°1 pour des travaux de réparation du réseau d'assainissement de la ruelle de la Creuse du Loup à La Vôge les Bains pour un montant de 15.497,28 € HT.
- Avec la Société AXEO TP ALSACE pour un acte d'engagement et un avenant n°1 pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue des Jardins à Chantraine pour un montant de 23.350 € HT.
- Avec la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour les prélèvements et analyses d'eaux résiduares pour l'année 2024 sur les stations d'épuration de Sanchev, Uriménil, Hadol, Portieux, Badménil aux Bois, Dounoux, Chaumousey, Arches, Bains les Bains, Xertigny et Pouxieux pour un montant total de 12.040 € HT.
- Avec l'entreprise COLAS FRANCE pour un avenant n°1 au lot n°1 (création d'un terrain de football synthétique au complexe sportif « Les Charmottes » de Charmes) du marché de travaux sur les complexes sportifs communautaires pour un montant en plus-value de + 19.786,40 € HT portant le nouveau montant du marché à 671.292,45 € HT.
- Avec la Société SODEL ELECTRICITE pour l'adaptation des protections, des longueurs et des sections de câbles dans le cadre de l'implantation des machines-outils de l'entreprise SOGEBOS pour un montant de 9.739,21 € HT.

- Avec l'entreprise R2E pour la mise en place d'une régulation de chauffage zone par zone sur le plancher chauffant du Pôle Petite Enfance d'Epinal et la salle des fêtes de Chavelot pour un montant de 51.911,50 € HT.

⇒ **A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'instruments de musique par le Conseil Départemental des Vosges : une guitare, un clavier, deux enceintes, toms mélodiques, deux cornets à bouquin, un cor anglais.

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit de l'Association « OPUS 88 ».

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'instruments par le Conseil Départemental des Vosges.

- Pour une convention d'occupation du sol, à titre gratuit, de la parcelle OB n°0295 appartenant à Vosgelis pour l'installation d'une station de vélos en libre-service, sise rue de Bois des Corbeaux à CHATEL SUR MOSELLE, sur une emprise de 15 m².

- Pour une convention d'occupation du sol, à titre gratuit, de la parcelle AI n°0142 appartenant à la Région Grand Est pour l'installation d'une station de vélos en libre-service, sise 5 rue Nicolas Bellot 88000 ÉPINAL, sur une emprise de 15 m².

- Pour un bail à usage commercial pour un local situé 6 rue d'Epinal à Chavelot au profit de la Société « Pictura Innovation » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un loyer mensuel de 430 € HT.

- Pour une convention de mise à disposition partielle, à titre gratuit, de deux bâtiments situés rue du Cône à URIMENIL d'une superficie totale de 3ha 42a 84 ca, par l'Etablissement Public Foncier Grand Est au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'à la date de rachat du bien par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- Pour une convention d'occupation précaire pour un local d'une superficie totale de 38.75 m², situé à l'Hôtel d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à EPINAL, au profit de la Société ALLANDE SARL pour une durée d'un an à compter du 3 novembre 2023 pour un loyer annuel de 4.411,08 € HT.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour un appel à projet 2024 relatif à l'accompagnement et le suivi des bénéficiaires du RSA.

- Auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'accompagnement à l'écriture du nouveau contrat de ville 2024-2030.

- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER ; FSE... pour les études et la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective au Port d'Epinal.

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour la promotion du métier d'assistant maternel.

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour des ateliers découverte sensorielle du tout petit.

⇒ **A l'octroi d'un mandat spécial :**

- Pour un déplacement à Nancy pour la participation au Keolis New Energy Tour le jeudi 23 novembre 2023.

- Pour un déplacement à Paris dans le cadre de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale le jeudi 18 janvier 2024.

⇒ **Décision budgétaire modificative :**

- A été procédé, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au sein du SICOVAD.
- L'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » à Rambervillers et du Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées à Savigny au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.
- Avec la Ville d'Epinal, une convention de mutualisation de service réalisée par la Ville d'Epinal pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à la gestion de la régie technique des salles de spectacles du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière.
- Le versement d'un fonds de concours exceptionnel au Syndicat Scolaire du secteur de Xertigny dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de Xertigny.
- La modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales relative à l'élaboration d'un plan de paysages.
- Une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AK 0196 située sur la Commune de Golbey pour alimenter le futur lotissement « allée des Marronniers ».
- La remise d'un prix d'un montant de 200 € à chacun des lauréats du prix du meilleur étudiant en licence de droit à Epinal pour les années 2022 et 2023.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Avec l'Etat, la convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental, au titre l'exercice 2023, du compte financier unique.
- L'état de la refacturation des charges du budget général aux budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Eau et Assainissement et régie à autonomie financière La Souris Verte.
- L'octroi d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné à financer la construction de 5 logements situés à Xertigny.
- La non-valeur des titres devenus irrécouvrables sur le budget général.
- Une convention financière, avec La Souris Verte, pour le versement de la contribution 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 530.000 €.

⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activités Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2022.
- Les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprises 2023.

⇒ En matière d'acquisitions et cessions de terrains :

- Le Bureau Communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée BT 12 d'une superficie d'environ 7.682 m², sise Zone de la Voivre/Saut-Le-Cerf à Epinal, au profit de la Société AVINIM, au tarif de 50 € HT par m² soit environ 384.100 € HT.

⇒ En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les conventions avec l'Éducation Nationale et les Communes de Châtel sur Moselle, Nomexy et Thaon les Vosges concernant la mise en place d'interventions en milieu scolaire avec refacturation du coût des intervenants aux communes.

- Avec la Maison d'arrêt d'Épinal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Vosges la convention relative à la délivrance de cours d'initiation piano/chant par un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal au sein de la Maison d'arrêt.

- La convention entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'association « Concert qu'on Sert » permettant aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal de se produire dans un cadre pédagogique sur la scène du Studio Microclimat.

⇒ En matière d'eau et d'assainissement :

- Le Bureau Communautaire a approuvé l'adhésion des Communes de Frebécourt et de Remiremont au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

⇒ En matière de petite enfance, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Une convention de partenariat entre l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) Les Buissons et le Multi Accueil « Les P'tits Crocos » de Xertigny afin de permettre un échange intergénérationnel et des animations, proposés aux enfants de la crèche et aux résidents de l'EHPAD.

- Le calendrier de fermeture 2024 pour les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**2. Désignation de représentants**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les désignations suivantes :

2/1 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles ;

2/2 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;

2/3 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du sillon Lorrain.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :

« 2/1 - Suite à la démission de Monsieur René POIROT de son mandat de Conseiller Municipal de Renauvoid, il s'agit de désigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Yvan BOMBARDE (Renauvoid)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Délibération n° 06.2024

Objet : Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur René POIROT de son mandat de Conseiller Municipal de Renauvoid,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

RE RETIRER les délibérations 254.2023 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 et 353.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023.

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles :

Est candidat : Monsieur Yvan BOMBARDE (Renauvoid)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Yvan BOMBARDE (Renauvoid)

2/2 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Il vous est proposé la candidature de :

Représentante titulaire : Madame Laurence RAYEUR-KLEIN (Golbey)

Représentant suppléant : Monsieur Dominique PAGELOT (Jarménil)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Délibération n° 07.2024

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et son suppléant appelés à siéger au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :

Sont candidats :

Représentante titulaire : Madame Laurence RAYEUR-KLEIN (Golbey)

Représentant suppléant : Monsieur Dominique PAGELOT (Jarménil)

Résultat du vote :

Sont déclaré(e)s élu(e)s :

Représentante titulaire : Madame Laurence RAYEUR-KLEIN (Golbey)

Représentant suppléant : Monsieur Dominique PAGELOT (Jarménil)

2/3 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain :

Il vous est proposé la candidature de :

Représentante titulaire : Monsieur Cédric HAXAIRE (Thaon les Vosges)

Représentante suppléante : Madame Véronique MARCOT (Xertigny)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n°08.2024

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, L.5211-7, L.5731-1 à L.5731-3, et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain,

Vu la demande de Madame Véronique MARCOT et Monsieur Cédric HAXAIRE d'échanger leur fonction,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain :

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Monsieur Cédric HAXAIRE (Thaon les Vosges)
- Déléguée suppléante : Madame Véronique MARCOT (Xertigny)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : Monsieur Cédric HAXAIRE (Thaon les Vosges)
- Déléguée suppléante : Madame Véronique MARCOT (Xertigny)

* * * * *

3. Délégation du Conseil Communautaire au Président

Le Conseil Communautaire est appelé à déléguer, à Monsieur le Président, la délivrance des mandats spéciaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Par délibération en date du 15 février 2021, la Communauté d'Agglomération d'Epinal avait délibéré afin de compléter les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat pour y ajouter la délivrance de mandats spéciaux et l'octroi des remboursements de frais de missions.

Il s'avère que la délibération se basait notamment sur l'extension des délégations attribuées au Maire via modification de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales suite à l'adoption de la loi 3DS du 21 février 2022.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal doit se référer à l'article L5211-10 du même Code.

Par soucis de sécurité juridique, les services de la préfecture demandent de retirer la délibération en date du 15 février 2021 et de délibérer à nouveau.

Il vous est par conséquent proposé :

DE RETIRER la délibération n°25.2021 du Conseil Communautaire du 15 février 2021.

DE COMPLETER les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat.

DE DELEGUER à Monsieur le Président la délivrance de mandats spéciaux et l'octroi des remboursements de frais de missions visés aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales aux Conseillers Communautaires.

DE SUPPRIMER cette délégation des délégations accordées au Bureau Communautaire.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans les domaines ci-dessus énumérés. »

Délibération n° 09.2024

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le courrier de la préfecture des Vosges demandant au Conseil Communautaire de retirer et prendre une nouvelle délibération relative à l'octroi de mandats spéciaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE RETIRER la délibération n°25.2021 du Conseil Communautaire du 15 février 2021.

DE COMPLETER les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat.

DE DELEGUER à Monsieur le Président la délivrance de mandats spéciaux et l'octroi des remboursements de frais de missions visés aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales aux Conseillers Communautaires.

DE SUPPRIMER cette délégation des délégations accordées au Bureau Communautaire.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans les domaines ci-dessus énumérés.

* * * * *

4. Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Rapport de Monsieur Marc BABAUX, Vice-Président : « Avec des achats annuels de 49 millions d'euros, la Communauté d'Agglomération d'Épinal dispose d'un puissant levier d'accélération de la transition écologique et sociale sur son territoire.

La mise en œuvre de la transition écologique portée par l'agglomération à travers sa démarche intégrée « Plan Climat » sera renforcée par le schéma de promotion ses achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Créé par la loi 201-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, le SPASER est appelé à devenir le socle de la politique achats durables des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.2111-3 du code de la commande publique, « *ce schéma (...) détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que des modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs* ».

En l'état actuel, il s'agit d'une obligation pour les acheteurs publics effectuant des achats pour un montant annuel de 50.000.000 € HT. Bien que l'agglomération d'Épinal n'y soit pas soumise, elle souhaite s'inscrire résolument dans une politique d'achats durables.

Une politique des achats construite autour de 4 axes :

- Un axe social dont l'objectif est d'amplifier l'insertion sociale et promouvoir l'égalité femmes-hommes ;
- Un axe environnemental qui poursuit le renforcement des considérations environnementales dans les achats publics ;
- Un axe économique dont l'orientation stratégique est de simplifier l'accès aux marchés publics pour les TPE/PME et contribuer au développement du tissu économique local ;
- Un axe fondamental qui a pour objet d'accompagner l'administration au changement.

Chacun de ces axes comporte plusieurs actions qu'il appartiendra à l'administration de décliner dans un plan d'actions qui fera l'objet d'un suivi annuel.

Le SPASER joint au présent rapport est l'aboutissement d'un travail collaboratif associant l'administration et les élus en charge d'une délégation dans le domaine des Travaux Publics et de la Commande Publique, du Développement Durable, Transition Écologique et Énergétique, des Finances, Économie Sociale et Solidaire, et de l'Économie Circulaire.

Ce travail collaboratif se poursuivra, une fois le schéma adopté, par le suivi d'un comité de pilotage politique et d'un comité de pilotage opérationnel avec les directions et services. Ces comités sont dédiés au suivi du SPASER.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre dudit schéma. »

Délibération n° 10.2024

Objet : Approbation du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre dudit schéma.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Ouverture anticipée de crédits

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par ouverture anticipée de crédits d'investissement et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2024.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Afin d'engager certaines opérations et le versement d'avances de subventions sans attendre le vote du Budget primitif 2024, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent, les crédits suivants :

Sur le budget général :

En section d'investissement, une ouverture anticipée de crédits globale de 246.000 € est nécessaire. Elle se décompose ainsi :

Pour le Chapitre 21, une ouverture anticipée à hauteur de 60.000 € est nécessaire pour :

- 20.000 € pour les études de sol et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux pour les Poste de secours / sanitaires au Domaine des Lacs à Thaon-les-Vosges.
- 20.000 € pour travaux divers.
- 20.000 € pour acquisitions diverses.

Pour le Chapitre 23 :

- 1.000 € pour les travaux de restauration et renaturation morphologique du Cône (crédits supplémentaires).

Pour le Chapitre 204, une ouverture anticipée à hauteur de 170.000 € est nécessaire, elle est répartie comme suit :

- 20.000 € pour Aide à la pierre Communes.
- 80.000 € pour OPAH - CV Aides directes programme ANAH.
- 40.000 € pour OPAH - CV Aides directes hors programme.
- 15.000 € pour PIG 2018-2020 - Aides directes CAE.
- 15.000 € pour OPAH RU.

Pour le Chapitre 45, une ouverture anticipée à hauteur de 35.000 € est nécessaire pour :

- 10.000 € pour le PIG 2018-2020 (opérations pour compte de tiers pour le préfinancement des travaux).
- 25.000 € pour l'OPAH - CV (opérations pour compte de tiers pour le préfinancement des travaux).

En section de fonctionnement, afin de permettre le versement d'avances d'une subvention, une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 28.481 € sur le Chapitre 65 est nécessaire, elle concerne :

- 28.481 € soit 4/12 de la subvention versée au Comité d'Action Social (subvention 2024 : 85.444 €).

Sur le budget annexe Transport :**EN INVESTISSEMENT :****Pour le Chapitre 21 :**

- 3.496 € pour l'acquisition de mobilier de bureau au Service Mobilité.

Sur le budget annexe Locations Commerciales :**EN INVESTISSEMENT :****Pour le Chapitre 21 :**

- 2.528 € au titre de la fourniture et pose d'une installation solaire de charge des batteries du bateau Cadet Rousselle.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 11.2024

Objet : Ouverture anticipée de crédits budget primitif CAE 2024

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et des Ressources de la consultation écrite transmise le 26 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget général :

INVESTISSEMENT**Chapitre 21 :**

- 20 000 € pour les études et la maîtrise d'œuvre relatives aux travaux pour les Poste de secours / sanitaires au Domaine des Lacs à Thaon-les-Vosges (cpte 2148).
- 20 000 € pour travaux divers.
- 20 000 € pour acquisitions diverses.

Chapitre 23 :

- 1 000 € pour les travaux de restauration et renaturation morphologique du Coney (crédits supplémentaires) (cpte 2312).

Chapitre 204 :

- 20 000 € pour Aide à la pierre Communes (cpte 2041412).
- 80 000 € pour OPAH - CV Aides directes programme ANAH (cpte 20422).
- 40 000 € pour OPAH - CV Aides directes hors programme (cpte 20422).
- 15 000 € pour PIG 2018-2020 - Aides directes CAE (cpte 20422).
- 15 000 € pour OPAH RU (cpte 2041412).

Chapitre 45 :

- 10 000 € pour le PIG 2018-2020 (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux) (cpte 45815001).
- 25 000 € pour OPAH - CV (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux) (cpte 4581100).

FONCTIONNEMENTChapitre 65 : afin de permettre le versement d'avances sur une subvention

- 28 481 € soit 4/12 de la subvention versée au Comité d'Action Social (cpte 65748).

D'AUTORISER par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget annexe Transport :

INVESTISSEMENTChapitre 21 :

- 3 496 € pour l'acquisition de mobilier de bureau au Service Mobilité (cpte 2184).

D'AUTORISER par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget annexe Locations Commerciales :

INVESTISSEMENTChapitre 21 :

- 2 528 € au titre de la fourniture et pose d'une installation solaire de charge des batteries du bateau Cadet Rousselle (cpte 2158).

* * * * *

6. Tarifs de produits dérivés « Epinal La Belle Image »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de prix de vente de produits dérivés « Epinal la belle image ».

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de la convention de dépôt vente passée avec l'office de tourisme communautaire, des produits floqués *Épinal la belle image*, sont mis en vente au sein des différentes boutiques.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » dans les locaux de l'agglomération et à l'office de tourisme *Épinal tourisme* (dans le cadre d'une convention) comme suit :

Nature du produit : Bonnet « Lorraine » « Épinal la belle image »
(Provenance de la laine utilisée : Lorraine // fabrication et broderie : Vosges)
Prix de vente : 36 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme *Epinal tourisme* la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés. »

Délibération n° 12.2024

Objet : Communication - Tarifs de facturation de produits « Épinal la belle image » à l'office de tourisme communautaire « Épinal Tourisme »

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Epinal tourisme,

Vu la présentation des tarifs en Conférence des Maires du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » dans les locaux de l'agglomération et à l'office de tourisme *Épinal tourisme* (dans le cadre d'une convention) comme suit :

Nature du produit : Bonnet « Lorraine » « Épinal la belle image »

Prix de vente : 36 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme *Epinal tourisme* la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés.

7. Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

7/1 - Commune de Damas-aux-Bois ;

7/2 - Commune de Hadigny-les-Verrières ;

7/3 - Commune de Rehaincourt ;

7/4 - Commune de Rugney.

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu quatre nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Damas-aux-bois	Création d'un trottoir route d'Haillainville	11.000 €
Hadigny-les-Verrières	Installation d'une vidéo protection	7.934 €
Rehaincourt	Création d'un parking	12.000 €
Rugney	Achat d'une armoire frigorifique positive	1.250 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 13.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Damas-aux-Bois
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Damas-aux-Bois dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 19.279 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Damas-aux-Bois du 1^{er} septembre 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds en Conférence des Maires du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.000 € H.T. au profit de la Commune de Damas-aux-Bois pour l'opération suivante :

Création d'un trottoir route d'Haillainville

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Damas-aux-Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Damas-aux-Bois la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 14.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Hadigny-les-Verrières
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Hadigny-les-Verrières dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 56.205 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Hadigny-les-Verrières du 28 novembre 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds en Conférence des Maires du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 7.934 € H.T. au profit de la Commune de Hadigny-les-Verrières pour l'opération suivante :

Installation d'une vidéo protection

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Hadigny-les-Verrières.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Hadigny-les-Verrières la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 15.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Rehaincourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Rehaincourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 31.500,05 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Rehaincourt du 6 décembre 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds en Conférence des Maires du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 12.000 € H.T. au profit de la Commune de Rehaincourt pour l'opération suivante :

Création d'un parking

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Rehaincourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Rehaincourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 16.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Rugney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Rugney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2.500 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Rugney du 10 octobre 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds en Conférence des Maires du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.250 € H.T. au profit de la Commune de Rugney pour l'opération suivante :

Achat d'une armoire frigorifique positive

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Rugney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Rugney la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Aides Economiques

8/1 - EARL BOURQUIN

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement immobilier agricole d'un montant de 4.369 € au profit de l'EARL BOURQUIN sise à la Chapelle-aux-Bois.

8/2 - SAS CVEB

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 260 €/mois pour une période maximum de 23 mois au profit de la SAS Café-Vélo L'Echappée Bleue sise à Thaon les Vosges.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leurs projets de développement, je vous propose d'examiner les demandes de 2 entreprises :

- L'EARL BOURQUIN, exploitation agricole qui s'est diversifiée dans la production d'œufs fermiers, pour des investissements immobiliers dédiés au centre de conditionnement des œufs à la Chapelle-aux-Bois, au titre d'une aide à l'investissement immobilier agricole ;
- La SAS CVEB CAFE VELO L'ECHAPPEE BLEUE, pour la création d'un concept de café-vélo en bordure de canal avec prestation de réparation à Thaon-les-Vosges, au titre d'une aide à location.

Compte-tenu de l'analyse du projet et de la situation financière des entreprises, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement immobilier agricole d'un montant de 4.369 € sur la base d'un taux d'intervention de 20 % sur un montant de dépenses éligibles de 21.849 € HT au profit de l'EARL BOURQUIN sise à la Chapelle-aux-Bois.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 260 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.300 € HT/mois au profit de la SAS CVEB (Café-Vélo L'Echappée Bleue) sise à Thaon les Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'aides entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'EARL BOURQUIN et la SAS VCEB (Café-Vélo L'Echappée Bleue). »

Délibération n° 17.2024

Objet : Aides Economiques - EARL BOURQUIN
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023,
Vu l'axe 4.3 du référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement immobilier agricole d'un montant de 4.369 € sur la base d'un taux d'intervention de 20 % sur un montant de dépenses éligibles de 21.849 € HT au profit de l'EARL BOURQUIN sise à la Chapelle-aux-Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'EARL BOURQUIN.

Délibération n° 18.2024

Objet : Aides Economiques - SAS Café-Vélo L'Echappée Bleue
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023,
Vu l'axe 4.3 du référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 260 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.300 € HT/mois au profit de la SAS CVEB (Café-Vélo L'Echappée Bleue) sise à Thaon les Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS CVEB (Café-Vélo L'Echappée Bleue).

* * * * *

9. Prix « coup de cœur » des Trophées Innov'Action Vosges 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de 1.000 € à la SAS PICTURA INNOVATION sise à Golbey au titre du prix « coup de cœur » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre des Trophées Innov'Action 2023.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Le deuxième salon économique organisé par la Communauté d'Agglomération et Vosj'innove s'est tenu les 14 et 15 décembre derniers. Il a permis de réunir plus de 60 exposants et environ 300 visiteurs.

Il a également permis de récompenser les lauréats des Trophées Innov'Action en mettant en valeur les innovations produits et sociales/organisationnelles/commerciales/RSE de 5 entreprises.

Après une sélection de candidats issus du territoire par un jury d'experts, la Communauté d'agglomération a choisi de récompenser au titre du prix « Coup de Cœur de l'Agglo » la société PICTURA INNOVATION sise à Golbey, pour son innovation de rouleau marqueur avec de la peinture biodégradable pour les arbres et autres supports, en remplacement des bombes aérosol. La société a par ailleurs mis en place un partenariat avec la Maison d'arrêt d'Epinal pour son atelier de production.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement de 1.000 € au profit de la SAS PICTURA INNOVATION située à Golbey au titre du prix « coup de cœur » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre des Trophées Innov'Action 2023. »

Délibération n° 19.2024

Objet : Prix « coup de cœur » des Trophées Innov'Action Vosges 2023
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de 1.000 € au profit de la SAS PICTURA INNOVATION située à Golbey au titre du prix « coup de cœur » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre des Trophées Innov'Action 2023.

* * * * *

10. Conventions numériques

10/1 - Avenant n°1 à la convention numérique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de l'économie numérique sur le territoire fixant la participation pour 2024 à 140.000 €.

10/2 - Subvention à l'association Quest For Change

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 109.000 € pour 2024 à l'association Quest For Change dans le cadre de la convention d'application et de financement pour le développement d'une activité d'incubation au sein du Quai Alpha.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal et la CCI des Vosges partagent l'ambition de faire de l'économie numérique l'un des axes forts du développement économique territorial et de l'attractivité du territoire.

Le Quai Alpha est devenu un lieu incontournable de l'éco-système numérique proposant un accueil à tous les porteurs de projet numérique et à toutes les entreprises en phase de digitalisation. Son programme d'actions est développé autour de missions principales:

- Incubation de start-ups
- Transformation numérique des entreprises
- Ecoles et formations numériques
- Fonds d'investissement CCI : Dotation de 1 M€, jusqu'à 150 K€ par projet
- Digital Innovation Hub : ce statut, unique dans le Grand Est, permet au Quai Alpha et aux entreprises qui y sont incubées, de voir leurs projets accéder à des financements européens potentiellement conséquents

Je vous rappelle que la CAE et la CCI des Vosges ont consolidé leur partenariat sur la période 2023-2025, en s'engageant à mettre en place une stratégie commune visant à créer, sous la bannière de la marque « Quai Alpha », un quartier numérique comprenant : quai Alpha, pôle e-tourisme, et « Quai Alpha pôle#Image » autour des thématiques du numérique, du e-tourisme et de l'image.

Ce partenariat renforcé s'inscrit dans les grandes lignes suivantes :

- Renforcer l'identité de l'éco-système autour des thématiques phares que sont le e-tourisme et l'image
- Créer de la valeur ajoutée et des emplois (accompagnement de start-up, transformation digitale des entreprises, formations)
- Augmenter l'attractivité du territoire (événementiel, développement de la marque Quai Alpha, aide à l'installation)

Parallèlement à ce partenariat, le Quai Alpha est devenu en 2021 « Incubateur d'excellence Grand Est » permettant aux start-ups de bénéficier d'une bourse de 30 K€ de la Région Grand Est.

Un rapprochement s'est donc opéré avec Sémia, aujourd'hui dénommé Quest For Change, un des incubateurs de référence du Grand Est, présent à Strasbourg, Mulhouse, Charleville Mézières, et Metz.

Une nouvelle phase de développement de l'écosystème s'est engagée en 2023, avec la mise en œuvre d'une ingénierie pour porter le projet de développement du Quai Alpha Pôle#image sur le site MAFRA (impasse des Blanchisseuses à Epinal), qui fait l'objet d'un portage immobilier par l'EPFGE pour la CAE. Ce site composé de 3 bâtiments, intégrant la friche MAFRA d'une superficie totale de 5.255 m² est destiné à accueillir un projet d'envergure régionale de type « campus » comprenant accueil de formations numériques/génération IA et animation, entreprises en phase de développement, équipements spécialisés et espace de restauration.

Il s'agit d'un projet qui s'intégrera dans une étude urbanistique à l'échelle du quartier.

La participation 2024 au Quai Alpha intègre donc, pour un montant de 140 k€ (idem 2023) :

- . Animation du totem (réseautage, partenariat manifestation, détection de projets) : 80.000 €/an
- . Organisation d'événements : 20.000 €/an
- . Ingénierie de projet Quai Alpha Pôle#Image : 40.000 €.

La convention Quest For Change/ CAE régulant le fonctionnement de l'incubateur, s'établit à une participation estimée à 109.000 € (25,18 %) pour 2024 pour un budget total de 433.710 €, avec une participation de 166.705 € du FEDER (38,78 %) et 66.500 € de la Région Grand Est (20,95 %).

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges dans le cadre du soutien au développement de l'économie numérique territoriale.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 140.000 € au titre de l'exercice 2024 à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109.000 € pour l'année 2024 à l'association QUEST FOR CHANGE en cofinancement avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et le FEDER. »

Délibération n° 20.2024

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le projet d'avenant à la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges pour le développement de l'économie numérique territorial,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges dans le cadre du soutien au développement de l'économie numérique territoriale.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 140.000 € au titre de l'exercice 2024 à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 21.2024

Objet : Subvention à l'association Quest For Change
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, l'Association QUEST FOR CHANGE et la Région Grand Est,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109.000 € pour l'année 2024 à l'association QUEST FOR CHANGE en cofinancement avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et le FEDER.

* * * * *

11. Convention de partenariat avec l'association réseau Entreprendre Lorraine

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'association Réseau Entreprendre, la convention de partenariat et à verser une subvention de 10.000 € relative notamment à l'organisation de la soirée des Lauréats 2024 à la Rotonde.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Réseau Entreprendre Lorraine est une association de chefs d'entreprises créée en 1986. Sa vocation est de faire émerger et réussir de nouveaux entrepreneurs. Pour cela, elle accompagne et finance des projets de création d'entreprises innovants et créateurs d'emplois, en bénéficiant de plus des conseils des chefs d'entreprises adhérents au réseau. Ce réseau compte 281 dirigeants, dont 34 sur le territoire des Vosges et 16 sur le territoire de la CAE.

Réseau Entreprendre propose :

- Une rencontre entre le créateur/repreneur et les adhérents pour améliorer le projet et en valider la pertinence (minimum 5 créations d'emplois)
- Un prêt d'honneur remboursable sur 3 ans d'un montant de 15.000 à 50.000 €
- Un accompagnement par des chefs d'entreprises adhérents sur une durée de 2 ans minimum.

Chaque année, Réseau Entreprendre organise une « Fête des Lauréats » en présence de chefs d'entreprise, partenaires privés et institutionnels. Fédératrice et conviviale, cette soirée rassemble plus de 250 chefs d'entreprises. Elle est organisée successivement à Nancy, Metz et Epinal.

Pour 2024, elle est prévue à la Rotonde. Le budget prévisionnel est de 58 K€. Un financement privé est escompté à hauteur de 48 K€. L'association sollicite un soutien à la CAE à hauteur de 10 K€, sachant qu'une recette de location de la Rotonde est valorisée à hauteur de 3.700 €.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Réseau Entreprendre Lorraine.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10.000 € au profit de l'Association Réseau Entreprendre Lorraine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat. »

Délibération n° 22.2024

Objet : Association Réseau Entreprendre Lorraine
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association Réseau Entreprendre Lorraine,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Réseau Entreprendre Lorraine.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10.000 € au profit de l'Association Réseau Entreprendre Lorraine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

12. Subvention à la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires Lorraine

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 5.000 € à la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires Lorraine pour l'organisation du Congrès National de la Fédération qui se tiendra du 15 au 17 février 2024 à Epinal.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Entrepreneurs des Territoires Lorraine est un syndicat professionnel représentatif des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers : il est affilié à la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires qui représente 21.524 entreprises et 116.292 actifs.

En région Grand Est, il représente : 2.977 entreprises de travaux ruraux, viticoles, agricoles, forestiers et sylvicoles dont 1.693 entreprises employeurs de main d'œuvre représentant 22.000 emplois salariés.

Le Congrès National se tiendra du 15 au 17 février à Epinal au Centre des Congrès. Ce congrès attire 450 à 550 participants venant de toutes les régions.

Le budget de la manifestation est de 221.460 €, avec un montant de recettes liées aux ventes de 196.460 €. Les subventions prévues sont de 25.000 € dont 5.000 € sollicités à la CAE. Les recettes de location du Centre des Congrès sont de 36.000 €.

Compte-tenu de l'envergure de la manifestation et des retombées sur le territoire, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5.000 € à Entrepreneurs des Territoires Lorraine pour l'organisation du Congrès National de la Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires qui se tiendra du 15 au 17 février 2024 à Epinal. »

Délibération n° 23.2024

Objet : Subvention Entrepreneurs des Territoires Lorraine
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5.000 € au syndicat professionnel Entrepreneurs des Territoires Lorraine pour l'organisation du Congrès National de la Fédération qui se tiendra du 15 au 17 février 2024 à Epinal.

* * * * *

13. Plan d'affaires 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD S.A. portant à 16 le nombre de plans d'affaires qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de l'année 2023 pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La pépinière d'entreprises, en accompagnant les porteurs de projets de création d'entreprises, participe pleinement au développement économique de notre territoire et à son dynamisme. La cible est celle des projets de création, de reprise et de développement dont les besoins de financement sont supérieurs à 25.000 €.

L'objectif de la pépinière est par son accompagnement de structurer un projet, le mettre à l'épreuve avec l'appui de professionnels et de faire bénéficier aux entrepreneurs d'un hébergement flexible avec des services facilitants.

Confirmant la dynamique entrepreneuriale au niveau national et sur notre territoire, le nombre de « plans d'affaire », a atteint le maximum de 16, pouvant faire l'objet d'un financement par la CAE.

EGD fait déjà partie des opérateurs retenus par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Chèque Créa » permettant au porteur de projet de bénéficier d'un financement de son accompagnement à chaque étape de son projet et pourrait voir son plan d'affaires 2023 soutenu.

L'évolution récente de l'écosystème de l'accompagnement à la création d'entreprise nous a invité à lancer en 2024 un audit à l'échelle de notre territoire, afin d'articuler de manière efficiente les différents dispositifs.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD S.A. portant à 16 le nombre de plans d'affaires qui ont été soutenus par la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2023 pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire. »

Délibération n° 24.2024

Objet : Plans d'affaires 2023

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD S.A. portant à 16 le nombre de plans d'affaires qui ont été soutenus par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de l'année 2023 pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

14. Demande de subvention FNADT « Territoires d'industrie »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la demande de financement auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre de la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie », en particulier par le recrutement d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal en consortium avec la Communauté de Communes de Rambervillers et sa Région ont été lauréates de l'appel à projet « Territoires d'industrie ». Le programme financé par l'Etat, rassemble les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire pour concentrer les moyens d'action et apporter des solutions aux besoins identifiés, avec une méthode qui repose sur trois principes :

- un principe de ciblage visant à soutenir des territoires à forte identité industrielle avec des enjeux de transformation majeurs pour les années à venir ;
- un principe de gestion partenariale et ascendante qui donne carte blanche aux acteurs locaux - intercommunalités, industriels, acteurs du monde économique - avec l'appui des Régions et des services déconcentrés et opérateurs de l'État, avec une offre de services en ingénierie et en investissement ;
- un principe de pragmatisme et d'opérationnalité, avec la mise en place et le suivi dans chaque Territoire d'Industrie d'un plan d'action pour développer l'industrie du territoire, avec quatre grandes priorités identifiées dans la nouvelle phase du programme : l'innovation, les compétences, le foncier et la transition écologique.

A ce titre, nous bénéficierons d'un financement au minimum de 30.000 € pour le recrutement d'un chef de projet, en cours à ce jour sur un profil ingénieur.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

DE SOLLICITER une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2024 pour la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'industrie, en particulier pour le recrutement d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme. »

Délibération n° 25.2024

Objet : Demande de subvention FNADT - Territoires d'industrie
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2024 pour la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'industrie, en particulier pour le recrutement d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination de la définition, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce programme.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette demande d'aide.

* * * * *

HABITAT

15. Friche filature et teinturerie de Nomexy

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est, l'avenant n° 1 à la convention de travaux de la friche filature et teinturerie de Nomexy.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Le site de la filature et teinturerie de la commune de Nomexy, situé en entrée de ville, constitue une emprise foncière totalement vacante d'environ 4 ha de surfaces artificialisées (bâtiments industriels et voiries). La commune souhaite requalifier ce foncier pour permettre la création d'un parc de 113 logements neufs avec l'implantation de différents services (MAM, espace de coworking, halle événementielle, logements insolites, etc).

L'essentiel des surfaces artificialisées est voué à être déconstruit. Le démarrage des travaux est envisagé pour le début du printemps 2024, et doit se poursuivre jusqu'au premier semestre 2025.

Ce projet bénéficie d'un accompagnement et d'un portage par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) par le biais d'une convention de travaux signée avec la commune et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Cette convention prévoyait une enveloppe prévisionnelle de 200.000 € TTC pour couvrir les frais urgents d'évacuation des déchets et mettre en sécurité le site dès l'acquisition par l'EPFGE (travaux réalisés l'hiver dernier). Cette enveloppe initiale n'avait pas été dimensionnée pour couvrir le cœur des travaux (désamiantage, déconstruction, gestion de pollution, réhabilitation) et il était précisé dans la convention qu'elle soit ajustée à la suite du chiffrage de la maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre (retenue en 2023) a permis de chiffrer l'enveloppe desdits travaux complémentaires à hauteur de 3.100.000 € TTC pour la partie curage, désamiantage, déconstruction (3.300.000 € TTC au total vis-à-vis des 200.000 € TTC prévus initialement), et à hauteur de 1.100.000 € TTC pour la gestion de pollution.

Afin d'acter ces nouvelles enveloppes financières, il convient d'établir un avenant à la convention initiale, étant précisé que les travaux de gestion de pollution sont pris en charge à hauteur de 80 % par l'EPFGE et à hauteur de 20 % par la Commune, tandis que les travaux de curage, désamiantage et déconstruction sont pris en charge à 100 % par l'EPFGE.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de travaux relative à la requalification du site « filature et teinturerie » de Nomexy portant sur la modification des enveloppes financières à hauteur de 4.400.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 26.2024

Objet : Friche filature et teinturerie de Nomexy - Avenant n°1 à la convention de travaux avec l'EPFGE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention cadre du 22 décembre 2007 et ses avenants du 8 janvier 2014, du 30 décembre 2016 et du 14 novembre 2018,

Vu la convention foncière du 19 avril 2018 ses avenant n°1 et n°2,

Vu la convention du 14 novembre 2021 portant sur la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de désamiantage, déconstruction, réhabilitation potentielle du bâtiment abritant les bureaux, de gestion des sources de pollution concentrées et travaux connexes,

Vu la convention de travaux du 31 octobre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de travaux relative à la requalification du site « filature et teinturerie » de Nomexy portant sur la modification des enveloppes financières à hauteur de 4.400.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

16. Reconquête du Bâti en Milieu Rural (RBMR)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prolongation du dispositif « Reconquête du Bâti en Milieu Rural » jusqu'en mai 2025 et à autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du fonds vert.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Pour rappel, cette mission vise à accompagner les communes de moins de 1.000 habitants confrontées à une problématique de bien(s) vacant(s) et dégradé(s), à identifier les solutions administratives, techniques et financières permettant de résoudre ces situations et, par ce biais, tenter de répondre aux enjeux de revitalisation des communes rurales par l'apport de nouveaux services et équipements, le développement d'une offre de logement diversifiée ou la réalisation d'aménagements et espaces publics de qualité.

Face à l'engouement envers ce dispositif, dont l'action s'articule en étroite collaboration avec les services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la CAE, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 11 octobre 2021, la création d'un second poste de chargé de mission et la reconduction du 1^{er} poste pour une période de 2 ans (2022-2024).

Ces deux postes sont financés à 50 % au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) jusqu'au mois de mai 2024.

A date :

- 21 communes ont bénéficié d'un accompagnement des deux chargées de mission ;
- 13 d'entre-elles ont signé une convention d'engagement pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations ;
- 22 projets ont été engagés dont 6 au stade faisabilité, 7 en phase d'études pré-opérationnelles sous maîtrise d'œuvre, 3 en phase travaux et 6 sont achevées.

Face aux demandes croissantes d'accompagnement, au contexte socio-démographique et à la qualité des opérations engagées, l'opportunité de poursuivre et de renforcer ce dispositif n'est plus à démontrer.

Le coût du financement de la CAE pour ces deux postes est évalué à 113.500 € annuels avec un reste à charge de 50 % soit 56.750 €.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la prolongation du dispositif « Reconquête du Bâti en Milieu Rural » pour l'année 2024 et 2025 et le financement des deux postes de chargé d'opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fond Vert 2023 pour le co-financement de ces deux postes à hauteur de 50 % du coût de ceux-ci pour la période 2024-2025. »

Délibération n° 27.2024

Objet : Prolongation du poste de chargée de mission « reconquête du bâti en milieu rural »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la délibération n°2019.360 en date du 9 décembre 2019 actant la création d'un poste de chargé de mission « Reconquête du Bâti en Milieu Rural »,

Vu la délibération n° 303.2021 en date du 11 octobre 2021 relative à la création d'un second poste,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la prolongation du dispositif « Reconquête du Bâti en Milieu Rural » pour l'année 2024 et 2025 et le financement des deux postes de chargé d'opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du Fond Vert 2023 pour le co-financement de ces deux postes à hauteur de 50 % du coût de ceux-ci pour la période 2024-2025.

17. Dispositif « Permis de louer »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation à la Ville d'Epinal du dispositif « permis de louer » instaurant un accord préalable de la Ville avant toute conclusion de bail locatif.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Le permis de louer est un dispositif issu de la loi Alur du 24 mars 2014, dont l'objectif est de lutter contre les logements indignes mis en location par les marchands de sommeil et les propriétaires qui méconnaissent la législation.

Il permet à un ECPI compétent en matière d'habitat de délimiter des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement est soumise à une demande préalable de la part du propriétaire bailleur.

La collectivité peut ainsi refuser une mise en location ou prescrire des travaux avant la mise en location du logement si l'état de celui-ci, ou du bâtiment dans lequel il se trouve, expose les futurs occupants à des risques manifestes.

Le permis de louer concerne les locations à usage de résidence principale vides ou meublées. Il ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat.

Grâce à cet outil, la collectivité acquiert la possibilité de visiter les logements et de veiller à la salubrité du parc locatif. Il contribue ainsi à l'amélioration du parc d'habitat privé locatif et à une meilleure connaissance de celui-ci.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville d'Epinal a sollicité la CAE pour instaurer le dispositif de permis de louer et pour lui déléguer sa mise en œuvre.

Le permis de louer sollicité par la Ville d'Epinal concerne 934 logements répartis sur deux secteurs prioritaires de l'OPAH-RU :

- Le pourtour immédiat du centre historique (rue d'Ambrail, rue Friesenhauser, rue entre les deux portes, rue Joliot curie, rue Saint Michel, faubourg d'Ambrail, rue Aristide Briand) ;
- La rue Notre Dame de Lorette.

Compte-tenu de sa compétence en matière d'habitat, il revient à la CAE d'instaurer la procédure de permis de louer. La loi permet en revanche de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à une commune, à sa demande et durant la période de validité du PLH, par le biais d'une convention. Dans ce cadre, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU entre la CAE et la Ville d'Epinal fera l'objet d'un avenant.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'INSTAURER le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », à compter du 1^{er} octobre 2024, sur les secteurs répertoriés suivants (cartographie des périmètres ci-annexée) :

- Les abords immédiats du centre historique : Rue d'Ambrail, rue Friesenhauser, rue entre les deux portes, rue Joliot curie, rue Saint Michel, faubourg d'Ambrail, rue Aristide Briand ;
- Rue Notre Dame de Lorette.

DE PRECISER que la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif dit de « permis de louer » à la Ville d'Epinal fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre d'un projet global d'amélioration de l'habitat du centre-ville d'Epinal.

D'INDIQUER que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront faire l'objet d'un dépôt auprès de la Mairie d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire. »

Délibération n° 28.2024

Objet : Dispositif « Permis de louer » - Instauration sur Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location détaillant les modalités d'application du « permis de louer »,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2020-2025 adopté le 14 décembre 2020, Vu la demande émise par la Ville d'Epinal en date du 1^{er} février 2024 auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'instauration d'un dispositif dit de « permis de louer » et de délégation de sa mise en œuvre,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 1^{er} février 2024,

Considérant qu'il reviendra à la Ville d'Epinal de prendre en charge les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette délégation,
Considérant que le « permis de louer » avec demande d'autorisation préalable de mise en location ne peut être applicable que dans un délai minimum de 6 mois suivant l'approbation de cette délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'INSTAURER le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », à compter du 1^{er} octobre 2024, sur les secteurs répertoriés suivants (cartographie des périmètres ci-annexée) :

- Les abords immédiats du centre historique : Rue d'Ambrail, rue Friesenhauser, rue entre les deux portes, rue Joliot curie, rue Saint Michel, faubourg d'Ambrail, rue Aristide Briand ;
- Rue Notre Dame de Lorette.

DE PRECISER que la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif dit de « permis de louer » à la Ville d'Epinal fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre d'un projet global d'amélioration de l'habitat du centre-ville d'Epinal.

D'INDIQUER que le formulaire de demande d'autorisation préalable sera téléchargeable sur le site internet de la Ville d'Epinal.

D'INDIQUER que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront faire l'objet d'un dépôt auprès de la Mairie d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

* * * * *

EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS

18. Médiathèque de Golbey

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la seconde tranche du programme de constitution des fonds de la future médiathèque de Golbey et à solliciter une subvention, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de dépenses.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) est engagée dans la création d'une nouvelle médiathèque à Golbey, pour laquelle l'Etat a apporté une aide significative au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques. Ont été soutenues les opérations de construction, d'aménagement en mobilier, en signalétique et d'équipement en matériel informatique et audiovisuel.

Un programme triennal de constitution des fonds de cette future médiathèque a été lancé depuis 2023, en vue de proposer une collection de documents adaptée aux besoins des publics cibles. Une première tranche de subvention a été attribuée pour l'exercice budgétaire 2023 de ce programme (45.350 €, soit 50 %).

Comme pour la première tranche d'investissement, des marchés spécifiques à ce programme seront renouvelés auprès des librairies indépendantes implantées à Epinal et à Golbey, dans le respect des acteurs de la chaîne du livre.

Le montant des dépenses prévisionnelles de constitutions des collections pour la nouvelle médiathèque de Golbey est réparti comme suit (en hors taxes):

	2023	2024	2025
Livres adultes	57 100 €	56 000 €	50 200 €
Livres jeunesse	27 800 €	25 900 €	25 600 €
Jeux de société	5 800 €	2 900 €	2 900 €
Jeux vidéo	0 €	800 €	800 €
DVD	0 €	4 700 €	4 700 €
Presse	0 €	2 800 €	2 800 €
Total	90 700 €	93 100 €	87 000 €

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre de ce programme de constitution du fonds, auprès de l'Etat au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

D'ADOPTER pour 2024, le plan de financement suivant, au titre de la seconde tranche :

DEPENSES (hors taxes)		RECETTES	
Livres adultes	56 000 €	ETAT (DGD) : 50 %	46 550 €
Livres jeunesse	25 900 €	CAE : 50 %	46 550 €
Jeux de société	2 900 €		
Jeux vidéo	800 €		
DVD	4 700 €		
Presse	2 800 €		
TOTAL	93 100 €		

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération ;

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 29.2024

Objet : Demande de subvention pour l'achat de collections pour la future médiathèque de Golbey (Tranche 2 de l'investissement triennal)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales,

Vu la délibération 244.2022 du 27 juin 2022 définissant d'intérêt communautaire la construction d'une Médiathèque à Golbey et en validant l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'enveloppe pluriannuelle prévue pour la constitution des collections,

Vu le Programme Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) présenté en Commission Culture le 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER comme détaillé ci-dessous le montant des dépenses prévisionnelles de constitutions des collections (hors taxes) pour la nouvelle Médiathèque de Golbey :

	2023	2024	2025
Livres adultes	57 100 €	56 000 €	50 200 €
Livres jeunesse	27 800 €	25 900 €	25 600 €
Jeux de société	5 800 €	2 900 €	2 900 €
Jeux vidéo	0 €	800 €	800 €
DVD	0 €	4 700 €	4 700 €
Presse	0 €	2 800 €	2 800 €
Total	90 700 €	93 100 €	87 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre de ce programme de constitution du fonds, auprès de l'Etat au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

D'ADOPTER pour 2024, le plan de financement suivant, au titre de la seconde tranche :

DEPENSES (hors taxes)		RECETTES	
Livres adultes	56 000 €	ETAT (DGD) : 50 %	46 550 €
Livres jeunesse	25 900 €	CAE : 50 %	46 550 €
Jeux de société	2 900 €		
Jeux vidéo	800 €		
DVD	4 700 €		
Presse	2 800 €		
TOTAL	93 100 €		

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération ;

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

19. Association Jeunesse et Cultures

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention 2024 relative aux contributions respectives à l'association « Jeunesse et Cultures », de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et du Département des Vosges, fixant la participation de la CAE à 358.350 €.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La CAE s'engage aux côtés du Département des Vosges dans les actions de prévention spécialisée menées par l'association Jeunesse et Cultures.

La prévention spécialisée doit favoriser, en direction des jeunes et des familles :

- La prévention des risques d'exclusion
- La prévention des comportements de marginalisation
- La prévention de la délinquance

A ce titre, la prévention spécialisée est un outil de maintien ou de construction du lien social, en direction des populations en difficultés et de l'ensemble des acteurs sociaux.

Les actions de prévention spécialisée seront menées sur :

- La Commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : Bitola - Champbeauvert, Plateau de la Justice - Saut le Cerf - La Vierge, le quartier de Magdeleine, à adapter en fonction des besoins ;
- La Commune de Charmes ;
- La Commune de Thaon les Vosges ;

- Les Communes de Xertigny et alentours (dont La Vôge les Bains) ;
- La Commune de Vincey et communes voisines dont Nomexy, Châtel sur Moselle et Portieux.

Toute commune où un besoin se fait ressentir, non prévu par la convention, pourra faire la demande d'intervention auprès des signataires.

L'intervention de l'association de prévention spécialisée permettra de :

- Favoriser l'établissement d'un climat social serein dans les communes et quartier cités ;
- Maintenir (voire rétablir) des liens avec des jeunes en voie d'exclusion ;
- Permettre à des jeunes de reprendre confiance en l'adulte et de renouer avec des dispositifs de droit commun ;
- A terme, aider des jeunes en difficulté à devenir des adultes autonomes, insérés socialement et professionnellement dans la société.

La CAE s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière à minima de 358.350 € et ce, sous réserve de l'inscription de ces crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante :

- 169.000 € à la signature de la convention
- Solde en juillet.

Il vous est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite.

D'APPROUVER la convention relative à la prévention spécialisée pour un montant de 358.350 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 30.2024

Objet : Convention avec l'Association « Jeunesse et Cultures »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental des Vosges et l'association Jeunesse et Cultures,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite.

D'APPROUVER la convention relative à la prévention spécialisée pour un montant de 358.350 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

20. Convention de cofinancement d'une étude relative à l'offre de soins et aux conditions d'accès à la santé

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, une convention de cofinancement pour une étude relative à l'offre de soins et aux conditions d'accès à la santé sur le territoire communautaire.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La caisse des dépôts, et ses filiales, remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Le 17 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a déposé une demande de subvention à la Caisse des Dépôts pour réaliser une étude visant à disposer d'un état des lieux précis de l'offre de soins et des conditions d'accès à la santé à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Cette mission d'analyse et de définition d'une démarche santé a été confiée à l'agence SCALEN.

La convention entre la CAE et la Caisse des Dépôts a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention pour la réalisation de cette étude.

Le coût total de l'Etude réalisée s'élève à 42.000 €.

La Caisse des Dépôts versera à la Communauté d'Agglomération une subvention de 21.000 €.

Les parties conviennent de réunir un comité de suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement de la mission confiée au prestataire et mandaté par le bénéficiaire.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les termes de la convention de cofinancement d'une étude relative à l'offre de soins et aux conditions d'accès à la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Caisse des Dépôts et Consignations fixant la participation de cette dernière à 21.000 €. »

Délibération n° 31.2024

Objet : Convention de cofinancement d'une étude relative à l'offre de soins et aux conditions d'accès à la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal entre la CAE et la Caisse des Dépôts et consignations

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de cofinancement d'une étude relative à l'offre de soins et aux conditions d'accès à la santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Caisse des Dépôts et Consignations fixant la participation de cette dernière à 21.000 €.

* * * * *

21. Conventions pluriannuelles d'objectifs 2024/2025/2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les conventions d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et le soutien financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux structures suivantes :

- 21/1 - Multi-accueil « Bout'Chou » à Epinal ;
- 21/2 - Association Le Chêne et les Roseaux pour le multi-accueil « Coccinelle » à Charmes ;
- 21/3 - Multi-accueil « Pousse Poussette » à Epinal ;
- 21/4 - Association Sucre d'Orge pour les multi-accueils « Sucre d'Orge » à Pouxoux et à Dinozé.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Dans le cadre de notre compétence « petite enfance », nous finançons les crèches associatives du territoire par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les conventions avec les associations du Multi-Accueil « Bout'Chou » à Epinal, « Pousse poussette » à Epinal, « Coccinelle » à Charmes et l'association Sucre d'Orge à Pouxoux (pour les crèches de Dinozé et Pouxoux) arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Ces structures ont pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Celles-ci sont agréées par le Conseil Départemental des Vosges, contrôlées et soutenues par la CAF des Vosges.

Afin de soutenir ces structures, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage à apporter un soutien financier en supplément des financements de la CAF ou de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la Prestation de Service Unique, de la participation des familles, de ses ressources propres et de toutes autres aides apportées par divers organismes que ces associations solliciteraient.

Ce soutien financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal se présente comme suit :

- Une aide forfaitaire au fonctionnement
- Une aide modulée en fonction de l'activité
- Une aide ou des aides financières exceptionnelles

Concernant les aides forfaitaires prévisionnelles au fonctionnement, nous avons en 2024 :

- Crèche Bout'Chou à Epinal (20 places) : 90 000 euros
- Crèche pousse poussette à Epinal (25 places) : 95 000 euros
- Crèche les loupiots à Dinozé (20 places) : 95 000 euros
- Crèche Sucre d'Orge à Pouxoux (20 places) : 95 000 euros
- Crèche coccinelle à Charmes (36 places) : 160 000 euros

Il vous est demandé :

D'APPROUVER les conventions pluriannuelles d'objectifs de ces 5 établissements d'accueils de jeunes enfants.

D'APPROUVER le soutien financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à ces structures.

DE SIGNER les conventions pluriannuelles d'objectifs. »

Délibération n° 32.2024

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec le multi-accueil Bout'Chou à Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec le multi-accueil Bout'Chou à Epinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec le multi-accueil Bout'Chou à Epinal.

D'APPROUVER le soutien financier accordé à cette structure par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération n° 33.2024

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025-2026 avec l'Association Le Chêne et les Roseaux pour le multi-accueil « Coccinelle » à Charmes

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec l'Association Le Chêne et les Roseaux porteuse du multi-accueil Coccinelle à Charmes,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Le Chêne et les Roseaux porteuse du multi-accueil Coccinelle à Charmes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

D'APPROUVER le soutien financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 153.000 € annuels maximum à l'Association Le Chêne et les Roseaux.

Délibération n° 34.2024

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec le multi-accueil Pousse Poussette à Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec le multi-accueil Pousse Poussette à Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec le multi-accueil Pousse Poussette à Epinal.

D'APPROUVER le soutien financier accordé à cette structure par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Délibération n° 35.2024

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025-2026 avec l'Association Sucre d'Orge pour les multi-accueil « Sucre d'Orge » à Pouxoux et à Dinozé

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec l'Association Sucre d'Orge porteuse des multi-accueil Sucre d'Orge à Pouxoux et à Dinozé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Sucre d'Orge porteuse des multi-accueil Sucre d'Orge à Pouxoux et à Dinozé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

D'APPROUVER le soutien financier de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 93.000 € maximum annuels à l'association Sucre d'Orge pour chacun des multi-accueils.

* * * * *

22. Portage de repas à domicile

22/1 - Ex Communauté de Communes Epinal Est Développement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la Société ELIOR, la revalorisation à hauteur de 9,361 € de la prestation de portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Communauté de Communes Epinal Est Développement.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Depuis 2013, la CAE gère le service de portage de repas sur l'ancien territoire Est Epinal Développement. Ce service était assuré par l'ADMR qui proposait des repas au prix de 9,50 €.

Depuis avril 2016, une convention avec la société ELIOR permet de rendre ce service presque neutre au niveau des coûts.

Les villes desservies par ce service sont Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Chavelot, Darnieulles, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Dompierre, Epinal, Jeuxey, Les Forges, Longchamp, Padoux, Pallegney, Sercoeur, Thaon les Vosges, Uxegney, Vaudéville et Villoncourt.

En moyenne 20 personnes en sont bénéficiaires plus ou moins régulièrement et 3367 repas ont été livrés en 2023. Les repas sont facturés à 8,90 € aux bénéficiaires soit un total de 29.966,30 € et ELIOR facture 29.919,16 € TTC à la CAE (ce qui engendre peu de bénéfice).

Au 1^{er} janvier 2024, le prix du repas facturé par ELIOR s'élève à 9,631 € et il est proposé de facturer ces repas 9,90 € aux bénéficiaires.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la révision du prix du repas par la Société ELIOR relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Epinal Est Développement à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'APPROUVER la revalorisation du tarif du repas livré par ELIOR aux bénéficiaires à 9,631 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 9,90 € aux bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2024. »

Délibération n° 36.2024

Objet : Révision prix du repas par ELIOR à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le portage de repas à domicile
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la révision du prix du repas par la Société ELIOR relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Epinal Est Développement à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'APPROUVER la revalorisation du tarif du repas livré par ELIOR aux bénéficiaires à 9,631 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 9,90 € aux bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

* * * * *

22/2 - Association du Pays de la Vôge

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge », le renouvellement de la convention relative au service de portage de repas à domicile pour 2024 sur les Communes du Pays de la Vôge.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Lors de la fusion, la CAE a pris en charge le service de portage de repas sur les communes de l'ex Communauté de Communes du Val de Vôge : La Vôge les Bains, Fontenoy le Château, Gruey les Surance, La Chapelle aux Bois, Le Clerjus, La Haye, Les Voivres, Montmotier et Trémonzey.

Ce service est géré par l'Association Intercommunale de développement local « Pays de la Vôge » domiciliée à Gruey les Surance.

Le prix du repas livré est de 11 € (au 1^{er} janvier 2024) ; l'association fournit 6780 repas en 2023.

Suivant ce qui était fait auparavant, la convention propose une subvention annuelle égale à 0,61 cts par habitant des communes citées précédemment et non au nombre de repas servis dans chaque commune.

Soit pour les 9 communes (4173 habitants, source INSEE 2020) un montant annuel de 2.545,53 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge » relatif au service de portage de repas à domicile pour 2024 sur les Communes du Pays de la Vôge.

D'APPROUVER le versement d'un montant de 2.545,53 € au profit de l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge ». »

Délibération n° 37.2024

Objet : Convention annuelle 2024 : service de portage de repas à domicile - Association Pays de la Vôge
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention relative au service de portage de repas à domicile pour 2024 sur les Communes du Pays de la Vôge,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge » relatif au service de portage de repas à domicile pour 2024 sur les Communes du Pays de la Vôge.

D'APPROUVER le versement d'un montant de 2.545,53 € au profit de l'Association Intercommunale de Développement Local « Pays de la Vôge ».

* * * * *

23. Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat, avec la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal, relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, fixant la contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 111.025 € pour l'année 2024.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

Ses missions sont entre autres, l'accueil, l'information et l'accompagnement de façon personnalisée des jeunes dans leur parcours professionnel d'insertion.

La Mission Locale s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération d'Epinal les éléments statistiques sur les publics jeunes rencontrés par ses services, leurs évolutions et les besoins recensés.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, s'engage à soutenir financièrement la réalisation du plan d'action annuel.

Le montant de la subvention 2024 serait de 111.025 € correspondant à 1 € par habitant.

La Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal, pour sa part, reversera la somme de 4.667 € à la Mission Locale du Pays de Remiremont et ses Vallées (soit 1 € x 4667 habitants). Ce versement correspond à la prise en charge du suivi des jeunes par cette structure au profit des communes de la CAE concernées par cette mission locale (Bellefontaine - 981 habitants, Jarménil - 478, Pouxoux - 1980 et Raon aux Bois - 1228).

Cette convention sera reconduite sous réserve de respect des obligations et engagement par la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal, relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, fixant la contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 111.025 € pour l'année 2024 au profit de la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 38.2024

Objet : Convention de partenariat 2024 avec la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal, relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal, relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, fixant la contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 111.025 € pour l'année 2024 au profit de la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

24. Crèche « Premier Pas » à Golbey

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le plan de financement prévisionnel concernant le projet de création de 20 places supplémentaires de la crèche « Premier Pas » de Golbey.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Validé en Conseil Communautaire du 26 juin 2022, ce point doit faire l'objet d'une nouvelle délibération à la demande de la Préfecture des Vosges précisant les modalités de financement de ce projet.

Pour rappel, l'accueil collectif est un moyen de garde prisé par les parents pour lequel il est difficile de répondre favorablement étant donné le nombre important et croissant de demandes formulées par les familles notamment sur le secteur Centre.

Malgré la création de Maisons d'Assistants Maternels et avec le nombre d'assistants maternels en forte diminution (agrément passant de 3 à 1 ou 2 enfants accueillis), les demandes sont importantes (près de 100 en attente fin 2023 sur le Centre).

Depuis son ouverture en 2017, la crèche de Golbey ne permet plus de satisfaire les demandes de places.

Aussi, pour répondre à cette demande, un projet d'extension de 20 places est acté pour cette crèche, subventionné en partie par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la DETR.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à l'extension de la Crèche de Golbey pour un montant prévisionnel total de travaux à hauteur de 742.700 € HT.

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	26,86 %	199.750 €
Etat DSIL		
CAF	45,76 %	340.000 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	7,35 %	54.600 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		594.350 €
Fonds propres	20 %	148.350 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	742.700 €

(Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer)

DE SOLLICITER des subventions auprès des co-financeurs publics (Etat, Préfecture, Préfecture de Région, Département des Vosges, Région Grand Est, Aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER) et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide financière auprès de ces derniers.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès de tout financeur. »

Délibération n° 39.2024

Objet : Crèche « Premier Pas » à Golbey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à l'extension de la Crèche de Golbey pour un montant prévisionnel total de travaux à hauteur de 742.700 € HT.

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	26,86 %	199.750 €
Etat DSIL		
CAF	45,76 %	340.000 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	7,35 %	54.600 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		594.350 €
Fonds propres	20 %	148.350 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	742.700 €

(Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer)

DE SOLLICITER des subventions auprès des co-financeurs publics (Etat, Préfecture, Préfecture de Région, Département des Vosges, Région Grand Est, Aides européennes (FEDER / FEADER / LEADER) et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide financière auprès de ces derniers.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès de tout financeur.

* * * * *

25. Comité Olympique et Sportif des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide financière au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges (CDOS 88) dans le cadre du projet Sport-santé « JeunesSport » d'un montant de 4.500 €.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges (CDOS 88) a sollicité par courrier du 16 novembre la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de son projet en Sport-Santé : « JeunesSport »

Pour information, cette demande de subvention intervient au titre des ateliers santé ville qui seront déployés sur le bassin de vie de Charmes par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges.

L'intervention JeunesseSport est une sensibilisation aux différents comportements de santé à l'intention de jeunes enfants de 9 à 11 ans (scolarisés en CM1 CM2).

Se déroulant en trois phases, cette action a pour but la découverte aux enfants des bonnes pratiques à mettre en place pour être et rester en bonne santé.

A la fin de l'intervention, les jeunes repartent avec un livret intitulé « passeport bonne forme » reprenant les notions apprises au cours de cette rencontre.

A la suite de l'ensemble des interventions, le CDOS 88 analysera les réponses aux questionnaires des enfants afin de créer un document de synthèse. Cette analyse sera diffusée ensuite aux acteurs agissant sur la santé pour une parfaite connaissance de l'état de santé des jeunes sur le territoire.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER une aide financière d'un montant de 4.500 € au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges (CDOS 88) dans le cadre du projet Sport-santé « JeunesSport ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 40.2024

Objet : Demande d'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges dans le cadre du projet « JeunesSport »

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER une aide financière d'un montant de 4.500 € au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif des Vosges (CDOS 88) dans le cadre du projet Sport-santé « JeunesSport ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

26. Convention Territoriale Globale

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La Convention Territoriale Globale (CTG) est un document d'orientation politique qui synthétise les compétences partagées entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et l'intercommunalité. Elle constitue un cadre pour un projet social de territoire.

Elle est signée pour 4 ans.

Elle s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles.

C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et des projets sur l'ensemble des thématiques de la politique sociale (accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité...)

Elle constitue donc un levier pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant une utilisation optimale des finances publiques en évitant les doublons d'intervention ;
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Cette Convention Territoriale Globale a été signée le 18 décembre 2020 par La Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Les communes signataires de la Convention Territoriale Globale en 2024 sont les suivantes :

Bassin de vie 1

CHARMES, FLORENT, HADIGNY LES VERRIERES, SYNDICAT INTERCO SCOLAIRE LES JEUNES CHENES, PORTIEUX, SOCOURT, VINCEY.

Bassin de vie 2

CHAPELLE AU BOIS, CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, FONTENOY LE CHATEAU, LA VOGUE LES BAINS, SIVOS BAINS LES BAINS, LES VOIVRES, UZEMAIN.

Bassin de vie 3

ARCHES, ARCHETTES, DOUNOUX, HADOL, LA BAFFE, POUXEUX, RAON AU BOIS, URIMENIL, XERTIGNY

Bassin de vie 4

Secteur Thaon les Vosges

CHATEL SUR MOSELLE, IGNEY, NOMEXY, THAON LES VOSGES

Secteur Epinal

AYDOILLES, CHANTRAINE, CHAVELOT, DEYVILLERS, DOGNEVILLE, EPINAL, LES FORGES, GOLBEY, JEUXEY, SYNDICAT INTERCO SCOLAIRE LES COQUELICOTS, SANCHEY, UXEGNEY

Il s'agit d'approuver l'avenant n°3 à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des Communes ayant préalablement signé un contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 décembre 2023. »

Délibération n° 41.2024

Objet : Intégration de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'avenant à la Convention Territoriale Globale

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet d'avenant n°3 à la Convention Territoriale Globale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des communes, ayant préalablement signé un contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 décembre 2023, récapitulé ci-après :

Bassin de vie 1

CHARMES, FLORENT, HADIGNY LES VERRIERES, SYNDICAT INTERCO SCOLAIRE LES JEUNES CHENES, PORTIEUX, SOCOURT, VINCEY.

Bassin de vie 2

CHAPELLE AU BOIS, CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, FONTENOY LE CHATEAU, LA VOGUE LES BAINS, SIVOS BAINS LES BAINS, LES VOIVRES, UZEMAIN.

Bassin de vie 3

ARCHES, ARCHETTES, DOUNOUX, HADOL, LA BAFFE, POUXEUX, RAON AU BOIS, URIMENIL, XERTIGNY

Bassin de vie 4**Secteur Thaon les Vosges**

CHATEL SUR MOSELLE, IGNEY, NOMEXY, THAON LES VOSGES

Secteur Epinal

AYDOILLES, CHANTRAINE, CHAVELOT, DEYVILLERS, DOGNEVILLE, EPINAL, LES FORGES, GOLBEY, JEUXEY, SYNDICAT INTERCO SCOLAIRE LES COQUELICOTS, SANCHEY, UXEGNEY

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la Convention Territoriale Globale.

* * * * *

27. Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 de la convention d'objectifs ALSH avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Le 9 octobre 2023, la convention d'objectifs « organisation, gestion et animation de loisirs sans hébergement - ALSH » avec l'ODCVL a été approuvée par le Conseil Communautaire.

Pour rappel, l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL) a été attributaire du marché public de prestations de services pour la gestion, l'organisation, la direction, la coordination, le fonctionnement et l'animation des activités des Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que la restauration et les transports des enfants.

Ces accueils interviennent :

- Les mercredis pour les enfants de 6-12 ans ;
- 15 jours dans l'année pour les adolescents à partir de 12 ans (week-end et jours fériés compris) ;
- Journalièrement pour les enfants de 3 à 12 ans en période de vacances scolaires ;
- Ponctuellement selon les besoins de la collectivité et répondant au marché.

Ce marché a été conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026, et est renouvelable tacitement deux fois pour une durée totale de 3 ans.

En raison d'une modification à apporter à l'article 3 intitulé « engagements réciproques », il est nécessaire de rédiger un avenant à cette convention.

Cet avenant a pour objet de remplacer à cet article 3 « les mercredis ne sont pas éligibles à la gratuité hebdomadaire » par « les mercredis sont éligibles à la gratuité hebdomadaire », afin de permettre aux enfants de pratiquer une activité sportive pendant les ALSH sur les équipements communautaires (hors base Natur'O).

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs organisation, gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement - ALSH signée le 1^{er} septembre 2023 avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant. »

Délibération n° 42.2024

Objet : Avenant n° 1 à la convention 2023/2026 avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs organisation, gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement - ALSH,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs organisation, gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement - ALSH signée le 1^{er} septembre 2023 avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

* * * * *

TOURISME**28. Tarifs bateaux promenade 2024**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs des bateaux promenade à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « L'axe 4 du volet « économique et touristique » du Contrat de Canal des Vosges vise à structurer et professionnaliser l'activité de bateau promenade.

A ce titre, la CAE a fait l'acquisition de 2 bateaux promenade auprès de la Société Navig'Est en 2023 :

- Le Cadet Rousselle basé au Port d'Epinal
- Le Fontenoy basé au port de Fontenoy-le-Château

L'objectif est bien de renforcer l'attractivité touristique autour du Canal, en proposant cette nouvelle activité différenciante sur Epinal à la base Natur'O, et en la professionnalisant sur Fontenoy le Château.

En terme de fonctionnement, la commercialisation et l'animation des sorties vient d'être confiée par une précédente délibération à l'Office de Tourisme. Une location « à quai » est également proposée.

Les tarifs suivants sont proposés :

Prestation croisières	Coût TTC (par personne)
Croisière balade simple (1 heure)	10 € Gratuité éventuelle possible pour 2 accompagnants maximum par croisière : dans le cas de figure type groupe scolaire ou ehpad, et pour un minimum de 30 entrées payantes.
Croisière balade simple (1 heure) Tarif enfant - de 12 ans accompagnant des adultes	7 €
Forfait croisière balade simple - groupe d'enfants (Scolaires ou ALSH)	Forfait de 340 €
Croisière balade avec boisson (1 heure)	13 € Gratuité éventuelle possible pour 2 accompagnants maximum par croisière : dans le cas de figure type groupe scolaire ou ehpad, et pour un minimum de 30 entrées payantes.
Croisière balade apéritive (1 heure à 1 heure30 avec 1 apéritif, 1 assiette charcuterie et fromage)	25 €
Croisière repas menu classique (3 heures)	52 € Gratuité pour le chauffeur du bus
Croisière repas menu supérieur (3 heures)	62 € Gratuité pour le chauffeur du bus
Croisière repas menu enfant (-de 12 ans) (3 heures)	28 €
Croisière repas menu enfant (-de 5 ans)	10 €
Option apéritif - croisière repas	3 €
Option champagne - croisière repas	5 €
Option fromage - croisière repas	2,5 €
Option amuse bouche - croisière repas	1,20 € l'unité

Location à quai d'un bateau	Coût TTC (pour 24h)
Location 24 h simple (forfait ménage inclus)	500 €
Location à quai (24h) avec une croisière balade d'1h (forfait ménage inclus)	700 €
Caution	500 €

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs de ces prestations pour 2024.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 43.2024

Objet : Tarifs 2024 des bateaux promenade
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des bateaux promenade ci-annexés à la présente délibération concernant les croisières et les locations à quai.

* * * * *

29. Contrat de Canal des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec Voies Navigables de France et la Communauté de Communes Moselle Madon, la convention annuelle relative au renfort annuel de saisonniers dans le cadre du volet infrastructure du Contrat de Canal des Vosges de 2024 à 2027.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La CAE a approuvé le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033, par délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022.

Ce contrat, signé le 25 avril dernier au Port d'Epinal, est le point de départ d'une ambitieuse feuille de route cofinancée par tous les signataires sur 10 ans :

→ 31 M€ pour la modernisation de l'infrastructure (écluses, berges, amplitude d'ouverture à la navigation, digues...).

→ La CAE contribuera au fonctionnement de l'infrastructure à hauteur de 121.428 € par an dès 2023, selon une clé de répartition au linéaire entre les 5 intercommunalités concernées.

→ La CAE contribuera également dès 2024 au renfort de 6 saisonniers

Il vous est par conséquent demandé :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, la convention annuelle relative au renfort annuel de 6 saisonniers dans le cadre du volet infrastructure du Contrat de Canal des Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 44.2024

Objet : Convention avec Voies Navigables de France et la Communauté de Communes Moselle et Madon pour le renfort annuel de saisonniers dans le cadre du volet infrastructure du Contrat de Canal des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la délibération du 5 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvant le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033,
Vu la signature du Contrat de Canal des Vosges le 25 avril 2023,
Vu la délibération 211.2023 du 26 juin 2023 approuvant la convention avec Voies Navigables de France relative au fonctionnement du volet Infrastructure dans le cadre du Contrat de Canal des Vosges pour un montant de 121.428 € TTC par an de 2023 à 2033 à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le projet de convention relative au renfort de saisonniers dans le cadre du contrat de canal des Vosges,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec Voies Navigables de France, la convention annuelle relative au renfort annuel de 6 saisonniers dans le cadre du volet infrastructure du Contrat de Canal des Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

30. Délégations de services publics eau et assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les étapes préalables à la consultation pour le lancement de délégations de services publics eau et assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Suite au transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a repris les 26 contrats de délégation de service public signés au préalable par les communes et les anciens syndicats.

Une structuration progressive de l'organisation des délégations de service public était nécessaire pour répondre à plusieurs objectifs :

- Uniformisation des modes de gestion en un même système
- Simplification et optimisation de l'organisation pour l'utilisateur
- Uniformisation des niveaux de service

Pour répondre en partie à ces objectifs, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a déjà lancé en 2020 et 2021 deux consultations relatives à des délégations de service public progressives et intermédiaires pour l'exploitation des services assainissement.

Une première étape de structuration a déjà ainsi été réalisée pour les DSP assainissement, il convient maintenant de poursuivre le travail pour les DSP eau potable et de renouveler les contrats de DSP assainissement qui arriveront à leurs termes.

2 consultations de délégations de service public sur 2 périmètres distincts seront donc lancées début 2024 pour l'exploitation des services eau et assainissement :

LOT 1 DSP EAU POTABLE :

- du 01/01/2025 au 31/12/2028 (4 ans) :
 - Thaon les Vosges et Chavelot
- du 01/01/2026 au 31/12/2028 (3 ans) :
 - 14 communes de l'EX SIERN (Nomexy, Chatel sur Moselle, Igney, Frizon, Sercoeur, Pallegney, Domevre sur Durbion, Bayecourt, Vaxoncourt, Zincourt, Dignonville, Villoncourt, Hadigny les Verrières, Moriville) et Vincey.

- du 01/01/2027 au 31/12/2028 (2 ans) :
 - Charmes et Socourt

LOT 2 MULTISERVICES EAU POTABLE/ ASSAINISSEMENT :

- Du 01/01/2026 au 31/12/2034 (9 ans) : Epinal, Deyvillers, Dogneville, Aydoilles
- Du 01/10/2030 au 31/12/2034 (4 ans et 3 mois) : Chantraine
- Du 01/01/2026 au 31/12/2034 (9 ans) mais uniquement EAU POTABLE : Longchamp et Vaudeville
- Du 01/01/2026 au 31/12/2034 (9 ans) mais uniquement ASSAINISSEMENT : Domèvre sur Avière, Uxegney, Darnieulles, Les Forges, Golbey, Jeuxy, Dinozé.

Dans le cadre de ce type de consultation, la commission de délégation de service public eau assainissement est une instance consultative obligatoire, elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

La commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, qui est président de la commission ;
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ont été définies par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2023.

La liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stéphane CHRISMENT	Monsieur David BOURQUIN
Monsieur Roger ALEMANI	Monsieur Marc BARBAUX
Monsieur Dominique ANDRES	Monsieur Mustafa OZCELIK
Madame Mireille CLAUDE PITET	Monsieur Jean-Luc THIERY
Monsieur Yannick PAYOT	Monsieur Didier MATHIS

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le principe de recours à la délégation de services publics pour l'exploitation des services publics de l'eau pour les Communes de Bayecourt, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Chavelot, Dignonville, Domèvre-sur-Durbion, Frizon, Hadigny-les-Verrières, Igney, Moriville, Nomexy, Pallegney, Sercoeur, Socourt, Thaon les Vosges, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey et Zincoirt pour le secteur nord dont les caractéristiques principales sont définies dans le rapport joint à la présente délibération.

D'APPROUVER le principe de recours à la délégation de services publics pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des Communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal, des services publics de l'eau potable des Communes de Longchamp et Vaudéville et des services publics de l'assainissement des Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxy, Les Forges et Uxegney pour le secteur centre dont les caractéristiques principales sont définies dans le rapport joint à la présente délibération.

DE DELEGUER la gestion des services publics d'eau et d'assainissement pour les communes précitées, toutefois, dans le cas où les négociations prévues à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, la Communauté d'Agglomération d'Epinal réétudiera le mode de gestion.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'organiser et de conduire la procédure du choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation des services eau et assainissement pour les communes précitées.

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, 5 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger de la Commission Concession ou Délégation de Services Publics Eau Assainissement :

Sont candidats :

Membres Titulaires : Madame et Messieurs Mireille CLAUDE PITET, Stéphane CHRISMENT, Roger ALEMANI, Dominique ANDRES et Yannick PAYOT

Membres suppléantes : Messieurs David BOURQUIN, Marc BARBAUX, Mustafa OZCELIK, Jean-Luc THIERY et Didier MATHIS

Sont élus :

Membres Titulaires : M.....

Membres suppléantes : M..... »

Délibération n° 45.2024

Objet : Lancement d'une consultation pour une délégation de services publics eau sur le secteur nord de la CAE et une délégation de services publics eau et assainissement sur le secteur centre et élection de la commission concession ou délégation de services publics eau assainissement

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président

Vu le rapport relatif au lancement d'une délégation de services publics eau sur le secteur nord de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le rapport relatif au lancement d'une délégation de services publics eau et assainissement sur le secteur centre de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de concession pour la délégation de service public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau et Assainissement du 12 janvier 2024,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le lundi 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des services publics locaux réunie le vendredi 19 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de recours à la délégation de services publics pour l'exploitation des services publics de l'eau pour les Communes de Bayecourt, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Chavelot, Dignonville, Domèvre-sur-Durbion, Frizon, Hadigny-les-Verrières, Igney, Moriville, Nomexy, Pallegney, Sercoeur, Socourt, Thaon les Vosges, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey et Zincourt pour le secteur nord dont les caractéristiques principales sont définies dans le rapport joint à la présente délibération.

D'APPROUVER le principe de recours à la délégation de services publics pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des Communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal, des services publics de l'eau potable des Communes de Longchamp et Vaudéville et des services publics de l'assainissement des Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxey, Les Forges et Uxegney pour le secteur centre dont les caractéristiques principales sont définies dans le rapport joint à la présente délibération.

DE DELEGUER la gestion des services publics d'eau et d'assainissement pour les communes précitées, toutefois, dans le cas où les négociations prévues à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, la Communauté d'Agglomération d'Epinal réétudiera le mode de gestion.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'organiser et de conduire la procédure du choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation des services eau et assainissement pour les communes précitées.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public local, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission ;
- Des membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, 5 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger de la Commission Concession ou Délégation de Services Publics Eau Assainissement :

Sont candidats :

Membres titulaires : Madame et Messieurs Mireille CLAUDE PITET (Dogneville), Stéphane CHRISMENT (Aydoilles), Roger ALEMANI (Golbey), Dominique ANDRES (Epinal) et Yannick PAYOT (Thaon les Vosges)

Membres suppléants : Messieurs David BOURQUIN (La Chapelle aux Bois), Marc BARBAUX (Chantraine), Mustafa OZCELIK (Epinal), Jean-Luc THIERY (Hergugney) et Didier MATHIS (Uxegney)

Résultat du vote :

Sont élus :

Membres titulaires : Madame et Messieurs Mireille CLAUDE PITET (Dogneville), Stéphane CHRISMENT (Aydoilles), Roger ALEMANI (Golbey), Dominique ANDRES (Epinal) et Yannick PAYOT (Thaon les Vosges)

Membres suppléants : Messieurs David BOURQUIN (La Chapelle aux Bois), Marc BARBAUX (Chantraine), Mustafa OZCELIK (Epinal), Jean-Luc THIERY (Hergugney) et Didier MATHIS (Uxegney)

* * * * *

31. Demande de remboursement par la Société LACTALIS

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la demande de remboursement des frais de chaulage pour rendre inertes les boues de la station d'épuration Lactalis à Xertigny pendant la période COVID.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Les effluents provenant des quartiers « le bas des champs et la Cense » à Xertigny, représentant environ 200 équivalents habitants, sont traités par la station de traitement des eaux usées de la Société fromagère de Xertigny (STEP de capacité initiale de 22 000 équivalents habitants).

Une convention établie en 1988 entre la Commune, compétente en assainissement à l'époque, et la Société fromagère de Xertigny définit les conditions techniques et financières de ce partenariat.

La Société fromagère de Xertigny a sollicité la CAE en septembre 2021 pour obtenir une participation financière supplémentaire relative à un surcôt de traitement des boues de la STEP LACTALIS suite à l'obligation d'hygiéniser les boues issues des rejets d'origine humaines, dans le cadre de la crise COVID.

Les frais de chaulage des boues liés à la période COVID pour 2 années représentent 16.304,35 € HT.

Dans l'optique de trouver une solution au règlement de cette affaire, une réunion a été organisée à la mairie de Xertigny, en date du 21 novembre 2023.

A l'issue de cette réunion est proposé un accord amiable sur la base d'une répartition du montant de la facture des frais de chaulage, fixée à hauteur de 1/2 pour chacune des parties soit 8.152,17 € HT.

Il vous est par conséquent proposé :

D'AUTORISER le remboursement à la Société fromagère de Xertigny de 8.152,17 € HT correspondant à la moitié du montant des frais de chaulage des boues de la station d'épuration pendant la période COVID.

D'APPROUVER le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Société fromagère de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document afférent.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget correspondant. »

Délibération n° 46.2024

Objet : Compétence assainissement- remboursement de frais de chaulage à la société fromagère de Xertigny
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ajoutant la compétence « Assainissement »,
Vu le projet de protocole transactionnel pour partager équitablement les frais de chaulage des boues de la station d'épuration de la société fromagère de Xertigny pendant la période COVID,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement du 12 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER le remboursement à la Société fromagère de Xertigny de 8.152,17 € HT correspondant à la moitié du montant des frais de chaulage des boues de la station d'épuration pendant la période COVID.

D'APPROUVER le protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Société fromagère de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document afférent.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget correspondant.

32. Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, qui s'était substituée à la Commune de Damas aux Bois, du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de Damas aux Bois a adhéré au Syndicat des Eaux Euron Mortagne compétent pour la production et la distribution de l'eau potable.

Suite au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est substituée et représente la Commune de Damas aux Bois au sein de ce syndicat.

Le Syndicat Euron Mortagne travaille actuellement à son devenir après le 1^{er} janvier 2026, date à laquelle le transfert de compétence eau potable sera obligatoire aux EPCI y compris pour les Communautés de Communes.

Une rencontre a été organisée à la demande du président du syndicat début septembre. Le Syndicat Euron Mortagne a présenté ses travaux et a interrogé la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour connaître ses intentions par rapport à la Commune de Damas aux Bois.

La Commune de Damas aux Bois est la seule commune Vosgienne du Syndicat et des possibilités d'interconnexions de sécurisation pourraient être envisagées après étude de faisabilité avec les Communes voisines de Rehaincourt, Moriville et Haillainville.

La CAE pourrait se retirer et mettre en place une convention d'achat d'eau avec le syndicat.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne et d'envisager la mise en place d'une convention d'achat d'eau avec le Syndicat des Eaux Euron Mortagne pour alimenter la Commune de Damas aux Bois. »

Délibération n° 47.2024

Objet : Compétence eau potable - demande de retrait de la CAE du Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe rendant la compétence eau potable obligatoire pour les Communauté d'Agglomération portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ajoutant la compétence « EAU »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 12 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne et d'envisager la mise en place d'une convention d'achat d'eau avec le Syndicat des Eaux Euron Mortagne pour alimenter la Commune de Damas aux Bois.

* * * * *

33. Règlement du service eau potable

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement du service eau potable visant à instaurer des astreintes financières pour prise d'eau sur réseau public, à modifier les modalités de relève des compteurs et de dégrèvement en cas de fuite après compteurs.

Rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Le règlement du service eau potable a été adopté le 28 octobre 2021 et permet de régir les relations entre l'exploitant du service public et les usagers conformément à l'article L 2224-12 du CGCT. Il a été modifié une première fois le 5 décembre 2022.

Au vu de la nécessité d'apporter des précisions sur les conditions techniques et financières relatives aux prises d'eau sur réseau public, à la relève des compteurs et aux dégrèvements en cas de fuite après compteur,

Il vous est par conséquent proposé :

DE MODIFIER les articles suivants du règlement de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal joint en annexe :

- Article 19 : Relève des compteurs : cas des compteurs non radio ou non télérelevés.

Les agents du Service des Eaux doivent avoir accès à tout moment aux compteurs.

L'abonné est tenu d'accorder toute facilité à cet effet aux agents du Service des Eaux, et, s'il y a lieu, d'informer en temps utile les occupants du passage de ces agents (lorsque les occupants de la propriété privée concernée sont des personnes distinctes de l'abonné).

Si, à l'époque d'un relevé, l'agent ne peut accéder au compteur, il laisse sur place à l'abonné, une carte-relevé que l'abonné doit retourner complétée au Service des Eaux dans un délai maximal de trois jours si la carte-relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, par référence à la consommation annuelle moyenne constatée dans le périmètre de la CAE. Dans ce cas, le Service des Eaux ne pourra pas être tenu responsable d'un manque d'information relative à une éventuelle fuite. De plus, le compte sera apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

L'utilisation de la carte-relevé et sans preuve de conformité du relevé, ou après une estimation rend obligatoire l'année suivante une relève du compteur par un agent du service des eaux.

En cas d'impossibilité de relevés après une estimation, le Service des Eaux met en demeure l'abonné, par lettre recommandée avec accusé de réception, et demande un rendez-vous afin de procéder à la lecture du compteur dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre par l'abonné. Les frais de relevé sont à la charge de l'abonné.

En cas d'impossibilité de relever le compteur dans le délai de 10 jours, le compteur est considéré comme inaccessible. Une seconde estimation sera alors réalisée avec facturation d'une pénalité pour compteur inaccessible.

- Article 20 : Relevé des compteurs radio ou télérelevés.

En cas de refus de mise en place de compteur radio ou télérelevé, le Service des Eaux adressera une lettre recommandée avec accusé de réception à l'usager afin de l'informer qu'à partir de la prochaine relève les frais de relève individuel seront à sa charge conformément au tarif en vigueur.

- Article 26 : Consommations anormalement élevées.

En cas de fuite après compteur l'abonné doit se référer à loi Warsmann et à ses conditions d'éligibilité. Une photo localisant la fuite après compteur sera systématiquement demandée en supplément des pièces exigées.

DE MODIFIER l'annexe relative aux tarifs des autres prestations (tarifs € HT) du règlement de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal joint en annexe :

- Prise illégale d'eau sur réseau public : 1.500 € puis 2.500 € en cas de récidive
- Prise d'eau sur le réseau public déclarée et validée par le service des eaux : 25 € + estimation de la consommation
- Relevé individuel: 50 €
- Compteur inaccessible : 100 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 48.2024

Objet : Modification du règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau Potable du 12 janvier 2024,

Vu la délibération du 11 octobre 2021 adoptant le règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 modifiant le règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les conditions techniques et financières relatives aux prises d'eau sur réseau public, la relève des compteurs et le dégrèvement en cas de fuite après compteur.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER les articles suivants du règlement de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal joint en annexe :

- Article 19 : Relève des compteurs : cas des compteurs non radio ou non télérelevés.

Les agents du Service des Eaux doivent avoir accès à tout moment aux compteurs.

L'abonné est tenu d'accorder toute facilité à cet effet aux agents du Service des Eaux, et, s'il y a lieu, d'informer en temps utile les occupants du passage de ces agents (lorsque les occupants de la propriété privée concernée sont des personnes distinctes de l'abonné).

Si, à l'époque d'un relevé, l'agent ne peut accéder au compteur, il laisse sur place à l'abonné, une carte-relevé que l'abonné doit retourner complétée au Service des Eaux dans un délai maximal de trois jours si la carte-relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, par référence à la consommation annuelle moyenne constatée dans le périmètre de la CAE. Dans ce cas, le Service des Eaux ne pourra pas être tenu responsable d'un manque d'information relative à une éventuelle fuite. De plus, le compte sera apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

L'utilisation de la carte-relevé et sans preuve de conformité du relevé, ou après une estimation rend obligatoire l'année suivante une relève du compteur par un agent du service des eaux.

En cas d'impossibilité de relevés après une estimation, le Service des Eaux met en demeure l'abonné, par lettre recommandée avec accusé de réception, et demande un rendez-vous afin de procéder à la lecture du compteur dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre par l'abonné. Les frais de relevé sont à la charge de l'abonné.

En cas d'impossibilité de relever le compteur dans le délai de 10 jours, le compteur est considéré comme inaccessible. Une seconde estimation sera alors réalisée avec facturation d'une pénalité pour compteur inaccessible.

- Article 20 : Relevé des compteurs radio ou télérelevés.

En cas de refus de mise en place de compteur radio ou télérelevé, le Service des Eaux adressera une lettre recommandée avec accusé de réception à l'utilisateur afin de l'informer qu'à partir de la prochaine relève les frais de relève individuel seront à sa charge conformément au tarif en vigueur.

- Article 26 : Consommations anormalement élevées.

En cas de fuite après compteur l'abonné doit se référer à loi Warsmann et à ses conditions d'éligibilité. Une photo localisant la fuite après compteur sera systématiquement demandée en supplément des pièces exigées.

DE MODIFIER l'annexe relative aux tarifs des autres prestations (tarifs € HT) du règlement de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal joint en annexe :

- Prise illégale d'eau sur réseau public : 1.500 € puis 2.500 € en cas de récidive
- Prise d'eau sur le réseau public déclarée et validée par le service des eaux : 25 € + estimation de la consommation
- Relevé individuel: 50 €
- Compteur inaccessible : 100 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

GEMAPI ET COURS D'EAU

34. Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne visant à étendre le périmètre et à ajouter des missions et à approuver la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Par arrêté préfectoral en date du 06/11/2023, le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne a été étendu par adjonction de la Communauté de Communes des Mille Étangs, de la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales et de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Ce Syndicat est actuellement chargé des missions d'entretien et d'aménagement de cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Outre l'extension de périmètre du syndicat, il est prévu que les missions du syndicat soient étendues à l'aménagement de bassin ou de sous bassin hydrographique et à la prévention des inondations.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal a délibéré le 26 juin 2023 pour adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne et il convient désormais d'approuver ces modifications.

Il est proposé de désigner Messieurs Eric GARION (Uriménil) et Philippe JOLLET (Le Clérjus) comme délégués titulaires et Madame Claudine MUNIER (Xertigny) et Monsieur Dominique ANDRÉ (Bellefontaine) comme délégués suppléants représentant la Communauté d'Agglomération d'Épinal au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne.

La cotisation pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal, correspond à 6,30 % des dépenses liées au fonctionnement et à la réalisation des missions relative à la GeMAPI (33,33 % population totale, 33,33 % superficie et 33,33 % linéaire de berge). Cet appel à cotisation aura lieu deux fois par an.

La présente adhésion remplacera la convention qui existait entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le transfert des missions de la GeMAPI du 1° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement et du 5° du même article.

D'APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne voté au Conseil Syndical du 5 décembre 2023.

DE DESIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, deux représentants titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne :

Sont candidats :

Titulaires : Messieurs Éric GARION (Uriménil) et Philippe JOLLET (Le Clérjus)

Suppléants : Madame Claudine MUNIER (Xertigny) et Monsieur Dominique ANDRÉ (Bellefontaine)

Sont élus :

Titulaires :

Suppléants :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 49.2024

Objet : Validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne,
Vu la délibération du 26 Juin 2023 pris par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le transfert des missions de la GeMAPI du 1° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement et du 5° du même article.

D'APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne voté au Conseil Syndical du 5 décembre 2023.

DE DESIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, deux représentants titulaires et deux suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne :

Sont candidats :

Titulaires : Messieurs Éric GARION (Uriménil) et Philippe JOLLET (Le Clerjus)

Suppléants : Madame Claudine MUNIER (Xertigny) et Monsieur Dominique ANDRÉ (Bellefontaine)

Sont élus :

Titulaires : Messieurs Éric GARION (Uriménil) et Philippe JOLLET (Le Clerjus)

Suppléants : Madame Claudine MUNIER (Xertigny) et Monsieur Dominique ANDRÉ (Bellefontaine)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

35. Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le nouveau tableau fixant le montant des indemnités allouées aux élus.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à l'élection d'un Vice-Président et l'attribution de sa délégation, il convient de compléter le tableau des indemnités allouées aux élus (Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués).

Il vous est proposé par conséquent :

DE COMPLETER le tableau des indemnités des élus allouées aux Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués tel qu'annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que les indemnités des élus sont fixées comme suit :

- Pour le Président : 117,68 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour chacun des Vice-Présidents : 53,56 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour les Conseillers Communautaires Délégués en charge d'une Commission : 24,89 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour les Conseillers Communautaires Délégués : 9,74 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS****Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 12 février 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Michel HEINRICH	Président	4.837,26 €
Roger ALEMANI	Vice-Président	2.201,59 €
Véronique MARCOT	Vice-Présidente	2.201,59 €
Yannick VILLEMIN	Vice-Président	2.201,59 €
Thierry GAILLOT	Vice-Président	2.201,59 €
Cédric HAXAIRE	Vice-Président	2.201,59 €
Pascal HAULLER	Vice-Président	2.201,59 €
Frédéric DULOT	Vice-Président	2.201,59 €
Michel FOURNIER	Vice-Président	2.201,59 €
Stéphanie POIRIER	Vice-Présidente	2.201,59 €
Laurence RAYEUR-KLEIN	Vice-Présidente	2.201,59 €
Marc BARBAUX	Vice-Président	2.201,59 €

**INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 12 février 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Claude BERTRAND	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
David BOURQUIN	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Elisabeth DEL GENINI	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Frédéric DREVET	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Carole DUFOUR	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Éric GARION	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Kevin GUELLAFF	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Daniel LAGARDE	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Annick LAURENT	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Didier MATHIS	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Patrick NARDIN	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Christelle PAILLARD	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Marie-Christine SERIEYS	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Thierry SOLER	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €

Délibération n° 50.2024

Objet : Indemnité des élus
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions,
Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,
Vu la délibération n°109.2020 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents,
Vu la délibération n°254.2020 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020 relative aux indemnités des Conseillers Communautaires Délégués,
Vu la délibération n°250.2023 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 relative au complément de la composition du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n°251.2023 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 relative à l'élection de trois membres du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n°336.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 relative à l'élection d'un Vice-Président,
Vu la délibération n°337.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 relative à l'élection d'un Conseiller Communautaire Délégué,
Vu la délibération n°409.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 relative aux indemnités des élus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPLETER le tableau des indemnités des élus allouées aux Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués tel qu'annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que les indemnités des élus sont fixées comme suit :

- Pour le Président : 117,68 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour chacun des Vice-Présidents : 53,56 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour les Conseillers Communautaires Délégués en charge d'une Commission : 24,89 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour les Conseillers Communautaires Délégués : 9,74 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS****Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 12 février 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Michel HEINRICH	Président	4.837,26 €
Roger ALEMANI	Vice-Président	2.201,59 €
Véronique MARCOT	Vice-Présidente	2.201,59 €
Yannick VILLEMIN	Vice-Président	2.201,59 €
Thierry GAILLOT	Vice-Président	2.201,59 €
Cédric HAXAIRE	Vice-Président	2.201,59 €
Pascal HAULLER	Vice-Président	2.201,59 €
Frédéric DULOT	Vice-Président	2.201,59 €
Michel FOURNIER	Vice-Président	2.201,59 €
Stéphanie POIRIER	Vice-Présidente	2.201,59 €
Laurence RAYEUR-KLEIN	Vice-Présidente	2.201,59 €
Marc BARBAUX	Vice-Président	2.201,59 €

**INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 12 février 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Claude BERTRAND	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
David BOURQUIN	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Elisabeth DEL GENINI	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Frédéric DREVET	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Carole DUFOUR	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Éric GARION	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Kevin GUELLAFF	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Daniel LAGARDE	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Annick LAURENT	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Didier MATHIS	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Patrick NARDIN	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Christelle PAILLARD	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Marie-Christine SERIEYS	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Thierry SOLER	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €

Le Président lève la séance à 20h15.

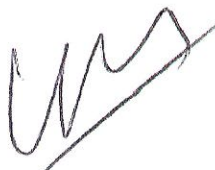
Epinal, le 13 février 2024,

Le Président,


Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance


Roger ALEMANI

Rappel de l'ordre du jour :

1. Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
2. Désignation de représentants
 - 2/1 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles ;
 - 2/2 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;
 - 2/3 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du sillon Lorrain.
3. Délégation du Conseil Communautaire au Président
4. Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)
5. Ouverture anticipée de crédits
6. Tarifs de produits dérivés « Epinal La Belle Image »
7. Attribution de fonds de concours
 - 7/1 - Commune de Damas-aux-Bois ;
 - 7/2 - Commune de Hadigny-les-Verrières ;
 - 7/3 - Commune de Rehaincourt ;
 - 7/4 - Commune de Rugney.
8. Aides Economiques
 - 8/1 - EARL BOURQUIN
 - 8/2 - SAS CVEB
9. Prix « coup de cœur » des Trophées Innov'Action Vosges 2023
10. Conventions numériques
 - 10/1 - Avenant n° 1 à la convention numérique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
 - 10/2 - Subvention à l'association Quest For Change
11. Convention de partenariat avec l'association réseau Entreprendre Lorraine
12. Subvention à la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires Lorraine
13. Plan d'affaires 2023
14. Demande de subvention FNADT « Territoires d'industrie »
15. Friche filature et teinturerie de Nomexy
16. Reconquête du Bâti en Milieu Rural (RBMR)
17. Dispositif « Permis de louer »
18. Médiathèque de Golbey
19. Association Jeunesse et Cultures
20. Convention de cofinancement d'une étude relative à l'offre de soins et aux conditions d'accès à la santé
21. Conventions pluriannuelles d'objectifs 2024/2025/2026
 - 21/1 - Multi-accueil « Bout'Chou » à Epinal ;
 - 21/2 - Association Le Chêne et les Roseaux pour le multi-accueil « Coccinelle » à Charmes ;
 - 21/3 - Multi-accueil « Pousse Poussette » à Epinal ;
 - 21/4 - Association Sucre d'Orge pour les multi-accueils « Sucre d'Orge » à Pouxieux et à Dinozé.
22. Portage de repas à domicile
 - 22/1 - Ex Communauté de Communes Epinal Est Développement
 - 22/2 - Association du Pays de la Vôge
23. Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal
24. Crèche « Premier Pas » à Golbey
25. Comité Olympique et Sportif des Vosges
26. Convention Territoriale Globale
27. Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL)
28. Tarifs bateaux promenade 2024
29. Contrat de Canal des Vosges
30. Délégations de services publics eau et assainissement
31. Demande de remboursement par la Société LACTALIS
32. Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne
33. Règlement du service eau potable
34. Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne
35. Indemnités de fonction des élus
36. Questions diverses